Quatre-vingt-septième année. — N° 160. Le numéro: 15 francs. Jeudi 7 Juillet 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 6795).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 25 juin 1955 portant approbation du budget primitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1955 (p. 6796).

Ministère de la justice.

Décrets du 2 juillet 1955 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet et siège) (p. 6795).

Décret du 2 juillet 1955 portant intégration de juges de paix dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie (p. 6797).

Arrêté du 1er juillet 1955 modifiant l'arrêté du 21 octobre 1953 relatif aux indemnités de déplacement des membres assesseurs des tribunaux paritaires agricoles (p. 6797).

Arrêtés portant nominations, mutations, réintégrations, mises en disponibilité et admission à la retraite (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 6797).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 6 juillet 1955 portant annulation d'un précédent décret et admission à la retraite d'un ministre plénipotentiaire (p. 6798).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 1er et 5 juillet 1955 portant élévation de classe, nomination et détachement de sous-préfets (p. 6798).

Décret du 5 juillet 1955 portant nomination d'un conseiller de tribunal administratif (p. 6798).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (rectificatif) (p. 6798).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 6798).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets des 4 et 5 juillet 1955 portant promotions et nominations (armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 6798).

Décret du 5 juillet 1955 portant promotions (services communs) (p. 6802).

Arrêté du 30 juin 1955 portant transfert de crédits du budget du ministère de la défense nationale et des forces armées (section Marine) au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale) (p. 6804).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-821 modifiant le décret n° 54-438 du 17 avril 1954 portant institution d'une taxe spéciale temporaire de compensation (rectificatif) (p. 6804).

Arrêté du 4 juillet 1955 relatif aux titres à émettre en règlement des indemnités dues aux distilleries dont les droits de production en alcools divers sont réduits ou supprimés (p. 6805).

Arrêté du 4 juillet 1955 portant cessation d'effet des contrats souscrits auprès de la société de crédit différé Mutuelle française de crédit (p. 6805).

Arrêté portant titularisations (commissaires aux prix) (p. 6805).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 6 juillet 1955 fixant le taux de la subvention à allouer aux communes et aux associations de parents d'élèves en application des dispositions du décret n° 54-1096 du 10 novembre 1954 (p. 6805).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés des 4 et 20 juin 1955 portant ouverture d'aérodromes à la circulation aérienne (p. 6805).

Arrêté du 22 juin 1955 portant classement du nouveau tracé de la route nationale n° 57 dans la voirie nationale et déclassement du délaissé sur le territoire de la commune de Dinozé (Vosges) (p. 6806).

Arrêté fixant la composition de la sous-commission chargée d'étudier la réglementation des épreuves et compétitions automobiles (p. 6806).

Arrêtés portant nominations (aviation civile et commerciale et régisseurs d'avances) (p. 6806).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 6 juillet 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6806)

Décret du 6 juillet 1955 portant nomination du directeur général des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais (p. 6806).

Arrêté du 20 juin 1955 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 6806).

Arrêté du 1er juillet 1955 complétant l'arrêté du 4 février 1955 fixant la composition de la commission interministérielle prévue à l'article 9 de la loi n° 55-6 du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance (p. 6806).

Arrêté portant attribution du diplôme d' « ingénieur au corps des mines » et nomination (service des mines) (p. 6807).

Circulaire relative à l'application du décret du 22 mars 1955 portant réglementation de la sécurité des silos et trémies dans les mines, minières et carrières (rectificatif) (p. 6807).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 30 juin 1955 approuvant les modifications au règlement général d'une caisse de retraites (p. 6810).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 14 juin 1955 portant prise en considération d'un projet d'aménagement (p. 6807).

Arrêté portant nomination et cessation de fonctions de régisseurs d'avances (p. 6807).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (commissions des plans types) (p. 6807).

Arrêtés portant admissions à la retraite et acceptation de démission (services extérieurs) (p. 6807).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 55-896 du 6 juillet 1955 modifiant le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale (p. 6807).

Arrêté du 1er juillet 1955 fixant la date des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants aveugles dans les établissements privés (p. 6807).

Arrêté du 1er juillet 1955 fixant la date des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement musical des enfants aveugles dans les établissements privés (p. 6807).

Arrêté du 1er juillet 1955 fixant la date des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement général des enfants sourds-muets dans les établissements privés (p. 6807).

Arrêtés portant affectations (inspection de la santé) (p. 6807).

Circulaire du 5 juillet 1955 relative à l'apposition d'une vignette sur les conditionnements des boissons non alcooliques (p. 6807).

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Décret du 6 juillet 1955 portant nomination d'un commissaire résident général de France au Maroc (p. 6810).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démissions de membres de commissions. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du jeudi 30 juin 1955 (p. 6810).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Constitution des bureaux. — Déclarations politiques et listes électorales des membres des groupes politiques (p. 6812).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 6 juillet 1955. — Convocations de commissions (p. 6816).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (p. 6817).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (p. 6817).

Avis relatif à l'unification des spécifications de la blouse de travail pour femme, dite pare-poussière, opérée par le groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles (p. 6817).

Résultats du tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 6818)

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 5 mai 1955, modifiant la nomenclature du tarif douanier de l'Afrique occidentale française (p. 6819).

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 10 mai 1955, étendant le bénéfice de l'admission temporaire à divers produits, marchandises et matières premières (p. 6819)

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 16 mai 1955, complétant la liste des exemptions de droits de douane conditionnelles et exceptionnelles (p. 6819).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Brive-la-Gaillarde (Corrèze) (p. 6817).

Avis de vacance de postes de directeurs départementaux de la santé de l'Aube et des Hautes-Pyrénées (p. 6817).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé du Pas-de-Calais (p. 6817).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur divisionnaire directeur départemental de la santé d'Ille-et-Vilaine (p. 6817).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (21e semaine de 1955) (p. 6820).

Annonces (p. 6821).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 66 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 6 juillet 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3655).

N° 49 C. R.

Conseil de la République. — Réunion des bureaux du mercredi 6 juillet 1955. — Examen des pouvoirs (p. 1757).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu le samedi 2 juillet 1955, successivement:

M. Léon Pacheco Solano, qui lui a remis ses lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Costa-Rica à Paris;

M. le docteur José-Napoléon Alcerro, qui lui a remis ses lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Honduras à Paris.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Approbation du budget primitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1955.

Par arrêté interministériel du 25 juin 1955, le budget primitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1955 a été fixé, en recettes et dépenses, à la somme de 345.623.000 F.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 juillet 1955 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet);

Vu le décret du 9 mars 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet),

Décrète:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 16 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Fau, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 4 mois 14 jours.

M. Perier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 4 mois 3 jours.

Art. 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du quatrième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Fau, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 10 mois 22 jours.

M. Perier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 5 mois 8 jours.

Art. 3. — Sont rapportées les dispositions de l'article 19 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Guiphe, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, a été intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 5 mois 11 jours.

Art. 4. — M. Guiphe, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 10 jours.

Art. 5. — Sont rapportées les dispositions de l'article 28 du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. de Tapieau, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, a été intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 3 mois 22 jours.

Art. 6. — M. de Tapieau, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du quatrième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 7. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Décret du 2 juillet 1955 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège).

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège);

Vu le décret du 9 mars 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège),

Décrète:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 7 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Bucher, conseiller à la cour d'appel de Rouen, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 2. — M. Bucher, conseiller à la cour d'appel de Rouen, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 2 mois 24 jours.

Art. 3. — Sont rapportées les dispositions de l'article 8 (§ 4) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Audibert, président du tribunal de première instance d'Alès, a été intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 9 mois 7 jours.

Art. 4. — M. Audibert, président du tribunal de première instance d'Alès, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 5. — Sont rapportées les dispositions de l'article 20 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Guégan, juge au tribunal de première instance du Havre, a été intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 4 mois 27 jours.

Art. 6. — M. Guégan, juge au tribunal de première instance du Havre, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 8 mois 18 jours.

Art. 7. — Sont rapportées les dispositions de l'article 21 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Laloy, juge au tribunal de première instance du Havre, a été intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 27 jours.

Art. 8. — M. Laloy, juge honoraire au tribunal de première instance du Havre, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, et promu au sixième échelon de ce grade, avec ancienneté, dans ledit échelon, à compter du 16 octobre 1953.

Art. 9. — § 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 25 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Messaut, juge au tribunal de première instance de Pau, a été intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 9 mois 16 jours.

§ 2. — Sont rapportées les dispositions de l'article 25 (§ 4) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Barthelemy, juge au tribunal de première instance des Andelys, a été intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du quatrième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 10. — § 1. — M. Messaut, juge au tribunal de première instance de Pau, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927 modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 6 jours.

§ 2. — M. Barthelemy, juge au tribunal de première instance des Andelys, est intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du quatrième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927 modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 9 mois 16 jours.

Art. 11. — § 1. — Sont rapportées les dispositions de l'article 26 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Lorris, juge au tribunal de première instance d'Yvetot, à la suite, a été intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 8 mois 5 jours.

§ 2. — Sont rapportées les dispositions de l'article 26 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Nîmes.

M. Nalbert, juge au tribunal de première instance d'Avignon, 1 an 9 mois 17 jours.

M. Pistre, juge au tribunal de première instance d'Uzès, 1 an 4 mois 24 jours.

M. Arlaud, juge au tribunal de première instance d'Apt, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Castaing, juge au tribunal de première instance de Tarbes, 1 an 9 mois 16 jours.

Art. 12. — § 1. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927 modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Nîmes.

M. Nalbert, juge au tribunal de première instance d'Avignon, 1 an 2 mois 26 jours.

M. Pistre, juge au tribunal de première instance du Vigan, 1 mois 12 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Castaing, juge au tribunal de première instance de Tarbes, 5 mois 11 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Lorris, juge au tribunal de première instance d'Yvetot, à la suite, 1 an 20 jours.

§ 2. — M. Arlaud, juge au tribunal de première instance d'Apt, est intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du quatrième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927 modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 9 jours.

Art. 13. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,

SCHUMAN.

Décret du 2 juillet 1955 portant intégration d'un magistrat au premier échelon du deuxième grade de la hiérarchie judiciaire.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation du préjudice de carrière subi par certains fonctionnaires;

Vu le décret du 29 juillet 1954 rapportant d'une part les dispositions du décret du 28 mai 1953 par lesquelles M. Cahen a été admis, à compter du 17 juin 1953, à faire valoir ses droits à la retraite en qualité de juge au tribunal de première instance de la Seine, et le nommant, d'autre part vice-président au tribunal de la Seine à compter du 31 décembre 1952;

Vu le décret du 18 septembre 1954 portant intégration de M. Cahen, à compter du 16 octobre 1953, au deuxième grade de la hiérarchie judiciaire, dans la catégorie des vice-présidents au tribunal de la Seine;

Vu le décret du 1er juin 1955 admettant M. Cahen, à compter du 17 juin 1955, à faire valoir ses droits à la retraite,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cahen, vice-président honoraire au tribunal de première instance de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 9 mois 17 jours.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,

SCHUMAN.

Décret du 2 juillet 1955 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet);

Vu le décret du 9 mars 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet),

Décrète:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 7 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Fortoul, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avignon, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 8 mois 8 jours.

Art. 2. — M. Fortoul, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avignon, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade et promu au troisième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 3. — Sont rapportées les dispositions de l'article 10 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Malleret, procureur de la République près le tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray, a été intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 4. — M. Malleret, procureur de la République près le tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, et promu au sixième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 5. — Sont rapportées les dispositions de l'article 12 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Larqué, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bayonne, 1 an 7 mois 16 jours.

M. Ibero, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tarbes, 1 an 6 mois 16 jours.

Art. 6. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Larqué, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bayonne, 1 an 8 mois 14 jours.

M. Ibero, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tarbes, 1 an 7 mois 3 jours.

Art. 7. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Décret du 2 juillet 1955 portant intégration de juges de paix dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Vu le décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 relatif à l'avancement des juges de paix;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 11 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration des juges de paix dans les grades de la hiérarchie;

Vu le décret du 9 mars 1954 portant intégration de juges de paix dans les échelons des différents grades de la hiérarchie,

Décrète:

Art. 1er. — § 1er. — Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Caron, juge de paix du Havre, a été intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 7 mois 2 jours.

§ 2. — Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du deuxième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date:

M. Jean-Baptiste dit Milhet, juge de paix de Dieppe.

M. Tharasse, juge de paix du Havre.

Art. 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Caron, juge de paix du Havre, 8 mois 18 jours.

M. Jean-Baptiste dit Milhet, juge de paix de Dieppe, 5 mois 21 jours.

M. Tharasse, juge de paix du Havre, 1 mois 29 jours.

Art. 3. — § 1er. — Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Solle-Tourette, juge de paix de Forges-les-Eaux, a été intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 5 mois 4 jours.

§ 2. — Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Bahaban, juge de paix de Bessèges, a été intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du deuxième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 4. — § 1er. — M. Solle-Tourette, juge de paix de Forges-les-Eaux, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 24 jours.

§ 2. — M. Bahaban, juge de paix de Bessèges, est intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 mois 25 jours.

Art. 5. — Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Nîmes.

M. Vialar, juge de paix de Cavaillon, 1 an 7 mois 13 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Marcadey, juge de paix d'Aumale, 1 an 2 mois 18 jours.

Art. 6. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Nîmes.

M. Vialar, juge de paix de Cavaillon, 1 an 8 mois 10 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Marcadey, juge de paix d'Aumale, 1 an 2 mois 26 jours.

Art. 7. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,
SCHUMAN.

Indemnités de déplacement des membres assesseurs des tribunaux paritaires agricoles.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance modifiée du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Vu l'arrêté susvisé du 21 octobre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er (alinéa 2) de l'arrêté du 21 octobre 1953 est remplacé par les dispositions suivantes:

« A titre exceptionnel et lorsqu'il n'existe aucun service régulier de transport en commun entre leur résidence et le siège du tribunal ou lorsque l'utilisation d'une voiture automobile s'avère le moyen de transport le plus économique, compte tenu de l'attribution éventuelle des indemnités prévues par l'article 13 du décret du 21 mai 1953, les membres assesseurs titulaires et éventuellement suppléants de ces juridictions bénéficient des indemnités prévues au titre V dudit décret et sont classés, à cet effet, dans le groupe B visé à l'article 28 de ce texte ».

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYER.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 juin 1955:

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite après avis de la commission de réforme, à compter du 11 juin 1955: M. Gervilliers (Georges), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Troyes (application des dispositions de l'article 4, § 4, du code des pensions de retraite).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale Ney, à Toul: M. Lelay (Fernand), commis (2e classe) à la maison centrale de Caen.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Bernery (Maurice) commis (1re classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

A la maison centrale de Caen: M. Vivin (Jacques), commis (1re classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne: M. Lerousseau (André), éducateur (3e classe, 2e échelon), à la maison centrale d'Ensisheim.

A la maison d'arrêt de Rouen: M. Lebeau (Fernand), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre d'observation de Château-Thierry.

A la maison d'arrêt de Lure: M. Rolland (Louis), surveillant chef adjoint (2e classe) aux prisons de Mulhouse.

A la maison centrale de Caen: M. Chartier (Emile), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

M. Deforges (Louis), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

A la maison centrale d'Ensisheim: Mme Bernery (Renée), surveillante dactylographe (3e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne: Mme Lerousseau (Elisabeth), surveillante dactylographe (2e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

Aux prisons de Fresnes: M. Dabe (Jean), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Meaux.

M. Dhommee (Roland), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

A la maison d'arrêt d'Agen: M. Lapeyronnie (Norbert), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses.

A la maison centrale de Caen: M. Bonenfant (André), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Au pénitencier agricole de Casabianda: M. Kammer (Ernest), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Metz.

A la maison d'arrêt de Béthune: M. Blin (Victor), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt d'Arras.

A la maison d'arrêt d'Alès: M. Martin (Omer), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Nîmes.

A la prison Montluc, à Lyon: M. Pupat (Maurice), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Est nommé premier surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Haguenau: M. Barthel (Antoine), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Haguenau.

Est réintégré en qualité de surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Chartres: M. Crochet (André), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Caen (placé en disponibilité pour convenances personnelles par arrêté du 31 mars 1955, à compter du 16 mars 1955).

Est placé d'office dans la position de disponibilité à compter du 8 juin 1955: M. Escudier (Marcel), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt d'Avignon, actuellement en congé de longue durée.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité: M. Enreille (René), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Greffiers.

Par arrêté du 27 juin 1955, Mlle Loubaud (Marie) est nommée greffier stagiaire au tribunal de première instance d'Avignon, en remplacement de Mlle Long, en congé de longue durée, à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 27 juin 1955, sont nommés greffiers stagiaires aux tribunaux de première instance indiqués ci-après les candidats reçus au concours ouvert le 8 février 1955 dont les noms suivent:

Epinal: M. Terreaux (Albert), en remplacement de M. Rémy, décédé.

Hazebrouck: M. Prince (Jean), en remplacement de M. Tonnelle, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Boulogne: Mlle Roger (Renée) (poste créé).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 juillet 1955 portant annulation d'un précédent décret et admission à la retraite d'un ministre plénipotentiaire.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics, modifiée par l'article 21 de la loi du 8 août 1947;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'arrêté n° 84-170 du conseil d'Etat en date du 24 juillet 1953 portant annulation du décret du 14 septembre 1944,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 14 septembre 1944 concernant M. Morand (Paul-Emile-Charles-Ferdinand) est annulé.

Art. 2. — M. Morand (Paul-Emile-Charles-Ferdinand), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 10 avril 1950.

Art. 3. — M. Morand (Paul-Emile-Charles-Ferdinand), ministre plénipotentiaire de 2e classe, a droit, pour la période comprise entre le 14 septembre 1944 et le 10 avril 1950, à une indemnité calculée sur la base du traitement de grade d'activité qu'il aurait perçu pendant la période considérée.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 1er juillet 1955 portant nomination et détachement de sous-préfets.

Par décret en date du 1er juillet 1955:

M. Vacquier (Roger), sous-préfet de 3e classe détaché à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, est nommé sous-préfet de Rochechouart (3e classe).

M. Petit (Jean), sous-préfet de Rochechouart (3e classe), est mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet d'Alger.

Il sera placé en position de service détaché.

Décret du 5 juillet 1955 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 5 juillet 1955, M. Junot (Michel), sous-préfet de 1re classe en position de service détaché, est élevé à la hors-classe.

Décret du 5 juillet 1955 portant nomination d'un conseiller de tribunal administratif.

Par décret en date du 5 juillet 1955, M. Mouliney (James), chef de division à la préfecture de la Gironde, licencié en droit, est nommé conseiller de tribunal administratif de 1re classe (1er échelon) et affecté en cette qualité au tribunal administratif d'Alger, en remplacement de M. Vieil, précédemment muté au tribunal administratif de Clermont-Ferrand (leur extérieur).

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1955: page 6332, 22e ligne, au lieu de: « Le présent arrêté aura effet à compter du 23 mars 1953 », lire: « Le présent arrêté aura effet à compter du 23 mars 1955 ».

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Rhône en date du 17 juin 1955, les parcelles de territoire de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (canton de Limonest, arrondissement de Lyon), situées dans le périmètre défini au plan annexé audit arrêté, par la limite actuelle (trait de couleur rouge) et la limite projetée (trait de couleur rouge et bleue) ont été rattachées à la commune de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe (mêmes canton et arrondissement).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 juillet 1955 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 4 juillet 1955, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

MM. les capitaines de frégate de réserve:

Mestre (Paul-Marie-Roger), du port de Cherbourg.
Lorin (Henri-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Guimont (Théodore-Frédéric-Marie), du port de Toulon.
Basire (Jean), du port de Toulon.
Le Coz (Paul-Yvon), du port de Lorient.
Le Roux (Georges-Michel), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

(Pour compter du 1er janvier 1954.)

M. le capitaine de corvette de réserve Baron (Gabriel-Jean-Etienne), du port de Rochefort.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

MM. les capitaines de corvette de réserve:

Léonnec (Louis-Marie), du port de Brest.
Demanche (Jean-Charles-Edouard-Marie), du port de Cherbourg.
Brun (Raymond-Pierre-Maurice), du port de Toulon.
Bergot (Henri-Marie-Joseph), du port de Brest.
Pierret (Robert-Edmond), du port de Cherbourg.
Monconduit (Yannik-Marie), du port de Bizerte.
Léveillé (Gaston-Abel-Marie-Alexis), du port de Rochefort.
Bessières (Jacques), du port de Bizerte.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

MM. les lieutenants de vaisseau de réserve:

Laurent (Jean-Gabriel-René), du port de Bizerte.
Meunier (Jean-Martial-Maurice), du port de Toulon.
Joba (Jean), du port de Lorient.
Bourratière (Edouard-Jean-Joseph-Henri-Gégard), du port de Rochefort.
Benoit (Raymond-Léonald), du port de Cherbourg.
Grandchamp des Raux (Léopold), du port de Toulon.
Bouteiller (Jean-Paul-Arthur), du port de Brest.
Astié (Xavier-Georges-Henri), du port de Cherbourg.
Ellé (René-Jean-Charles), du port de Cherbourg.
Weil (Robert-Benjamin), du port de Cherbourg.
Chêne (Charles-Eugène-François-Marie), du port de Toulon.
André (Claude-Jean-Joseph-Bernard), du port de Cherbourg.
Dillard (François-Charles-Louis), du port de Brest.
Cadéac d'Arbaud (Jean-Alexandre-Robert), du port de Bizerte.
Téqui (Yvan-Marie-Pierre), du port de Toulon.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

Métel (André-Laurent-Eugène-René), du port de Cherbourg.
Leduc (Jean-Eugène), du port de Rochefort.
Sorin (Pierre-Antoine-Louis), du port de Toulon.
Poitevin (Alphonse-Edmond-Marie), du port de Toulon.
Porcheron (Louis-Marcel), du port de Rochefort.
Lamotte (André-Aimé), du port de Rochefort.
Cosle (Georges-Lucien-Jean), du port de Rochefort.
Mousset (Etienne-Henri), du port de Cherbourg.
Fauveau (Marcel-Victor-Auguste), du port de Toulon.
Leport (Paul-Vincent), du port de Lorient.
Anquet (Roger-Albert), du port de Toulon.
Even (Henri-René-Louis), du port de Cherbourg.
Proust (Pierre-Camille), du port de Lorient.
Neufville (Jean-Marie-Marcel), du port de Cherbourg.
Lebrun (René-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.
Quer (André-Léon-Marcel), du port de Lorient.
Chauffroy (Jean-François), du port de Cherbourg.
Court (Pierre-Emile), du port de Toulon.
Miaille (René), du port de Toulon.
Corf-Mayer (Michel-Jules), du port de Brest.
Jarril (René-Désiré-Robert), du port de Lorient.
Castaing (Jean-André-Georges), du port de Rochefort.
Emonet (Michel-Joseph-Ernest), du port de Cherbourg.
Sintier (Robert-Louis), du port de Brest.
Guillard (Joseph-Jean-Marie), du port de Brest.
Garnier (Louis-Antony), du port de Toulon.
Damilaville (Charles-Marie-Marcel), du port de Cherbourg.
Perdraut (Jean), du port de Toulon.
Crozet (François-Jacques), du port de Lorient.
Saurat (Jean), du port de Rochefort.
Couchond (Etienne-Georges-Marie), du port de Toulon.
Bernard de Dompsure (Gonzague-Hubert-Marie), du port de Lorient.
Laffon (Albert-René), du port de Rochefort.
Allée (Pierre-Gaston), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve Bouat (Pierre-François-Alexis), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens principaux de réserve:

Lafon (Yves-René), du port de Rochefort.
Laroche (Emile-Alfred-Pierre-Paul), du port de Toulon.
Fournier (Aimé-Pierre-Marius), du port de Toulon.
Douvry (René-Emile), du port de Cherbourg.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 1re classe de réserve:

Louis (Gaston-Joseph-Jacques), du port de Lorient.
Conan (René-Yves-Edouard-Mathieu-Marie), du port de Cherbourg.
Dupuis (Georges-Auguste-Alphonse-Hilaire), du port de Cherbourg.
Giovo (Charles-Rosin), du port de Toulon.
Gros (André-Armand-Eugène), du port de Toulon.
Poirette (Louis-Marcel-Jean), du port de Lorient.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve:

Elie (Armand-Robert), du port de Rochefort.
Verrand (Laurent-Antonin), du port de Toulon.
Dudoux (Jean-Louis-René), du port de Toulon.
Lhôte (Gaston-Auguste-Eugène), du port de Toulon.
Dugast (Joseph-Jacques-Eugène), du port de Rochefort.
L'Hommet (Maurice-Francis-Jacques), du port de Cherbourg.
Couchouron (Roger-Joseph), du port de Cherbourg.
Marchi (Georges-Joseph), du port de Toulon.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Quéméner (Paul-Marie), du port de Brest.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 1re classe des équipages de la flotte de réserve:

Le Roy (Yves-Guillaume), du port de Brest.
Gagelin (Pierre-Marie-Louis), du port de Brest.
Laisné (Pierre-Jean-Marie), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 2e classe des équipages de la flotte de réserve:

Chalon de la Touche (Allain-Jean-Marie), du port de Brest.
Beyer (Gustave-Alexis-Louis), du port de Brest.
Musellec (Charles-Louis), du port de Brest.
Parigot (Maurice-Pierre-Arthur), du port de Brest.
Lainé (Georges-Auguste-Marie), du port de Cherbourg.
Rault (Maurice-Louis-Marie-Ange), du port de Brest.
Quéau (Guy-Charles), du port de Brest.
Desgrange (André-Jules-Marcel), du port de Toulon.

D. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre principal.

M. l'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe Legrain (Jean-Daniel-Pierre), du port de Toulon.

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

MM. les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe:

Bernard (Jean-Antoine-Etienne), du port de Toulon.
Colomès (Jean-François), du port de Rochefort.
Lebar (Jean-Pierre-Adrien), du port de Toulon.
Schmitt (René-Auguste), du port de Toulon.
Topuz dit Ladune (Arthur-Marie-Joseph-Antoine-Fernand), du port de Toulon.
Le Roux (Jean-Victor-Félix), du port de Brest.
Pellerin (Henri-Paul-Armand-Eric), du port de Cherbourg.
Barthélémy (Paul-Gabriel-Marie), du port de Toulon.
Arbogast (Marcel-Marie-Charles), du port de Rochefort.
Bottin (Maurice-Marie-Pascal-Charles), du port de Toulon.

Décret du 4 juillet 1955 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 4 juillet 1955:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

Les aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche « Chefs de quart ».

MM. Thery (Henry-Marie-Joseph-Ghislain).
Boutriaux (Xavier-Marie-Jean).
Bletton (Jean-Eugène-Joseph).
Garrigue (Gérard-Paul-Didier).
Rivière (Jean-Claude).
Leclerc (Jean-Max-Jacques).
Forestier (Pierre-Eugène-Maurice-Emile).
Renaud (Dominique-François).
Behr (Etienne-Henri-Edouard).
Thévenin (Claude-Louis-Florent).
Parker (Edouard-Théodore-Kennedy).
Ratier (Jean-Louis).
Joly (Alain-Michel-Jules-Léonce).

Branche « Contrôleurs d'aéronautique ».

MM. Tassin (Jean-Louis).
Godot (François-Marie-Félix).

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

Les aspirants mécaniciens de réserve (branche « Service général ») du port de Toulon dont les noms suivent:

MM. Rigaud (Jacques).
Godefroy (Bernard-Henri-Marie).
Pétel (Yves-Marie).
Vouillemin (Jean-Marie-Léon).

Décret du 4 juillet 1955 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité de cadre navigant.

Par décret en date du 4 juillet 1955, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant) les militaires désignés ci-après, admis en école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu, à l'examen du fin de stage, un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

Spécialité: Pilote

(Rang du 1er mai 1955.)

M. Decraene (Henri-Robert), né le 10 octobre 1934.
M. Coudrais (André), né le 7 octobre 1932.
M. Le Bouteiller (Guy-André), né le 21 octobre 1934.

Décret du 5 juillet 1955 portant promotions dans les cadres actifs et réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 juillet 1955, sont promus, à titre définitif, pour prendre rang du 1er juillet 1955:

A. — Armée active.

I. — Corps des officiers de l'air

a) Cadre navigant.

Au grade de colonel.

MM les lieutenants-colonels:

Nortier (Roger-Paul), en remplacement de M. le colonel Lamboley, admis en congé du personnel navigant.

Lainey (Paul-Guy-Robert-Emile), en remplacement de M. le colonel Sarault, nommé général.

Dorance (Michel-Irénée), en remplacement de M. le colonel Nojrot, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Provansal (Luc-Louis-Fernand), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Nortier, promu.

Duvignau (Pierre-Jean-Paul), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Lainey, promu.

Giraud (Gustave-Jean-Stanislas), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Dorance, promu.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Graveret (André-Albert-Adolphe), en remplacement de M. le commandant de Cherade de Montbron, décédé.

Geslin (Bernard-Joseph-René), en remplacement de M. le commandant Provansal, promu.

Bastard (Yves-Jean-Pierre), en remplacement de M. le commandant Duvignau, promu.

David (Roger-Charles-Etienne), en remplacement de M. le commandant Giraud, promu.

Ladevèze (Jean-Etienne-Jacques), réalisation d'effectifs.

Clérouin (Robert-Georges-Max), réalisation d'effectifs.

Coquelet (René-Pierre), réalisation d'effectifs.

Betsch (Maurice-Charles-Edouard-Lucien), réalisation d'effectifs.

Cantraine (Fidèle-Lucien-Charles), réalisation d'effectifs.

De Bernes de Longvilliers (Arnold-Marie-Christophe-Philippe), réalisation d'effectifs.

Tréguer (Paul-Louis-Olivier-Jean), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1er tour (ancienneté). Cambillau (Auguste-Baptiste-Joseph), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Chabrier, promu.

2e tour (choix). Arqué (Jean-André-Paul), en remplacement de M. le capitaine Collin, promu.

3e tour (ancienneté). Barthe (Henri-Jacques), en remplacement de M. le capitaine Chesnais, promu.

1er tour (ancienneté). Robin (Robert-Marguerite-Marie), en remplacement de M. le capitaine Boillot, promu.

2e tour (choix). Boudon (Roger-Jean-Louis), en remplacement de M. le capitaine Rougier, promu.

3e tour (ancienneté). Plessier (Francis-Robert), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Goetz, promu.

1er tour (ancienneté). Tugayé (Paul-Henri-Bernard), en remplacement de M. le capitaine Lamothe, promu.

2e tour (choix). Lanchon (Jean-Gabriel), en remplacement de M. le capitaine Roussel, admis dans le corps des officiers mécaniciens de l'air.

3e tour (ancienneté). Kerjean (Joël-Théophile), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Koenig, décédé.

1er tour (ancienneté). Pradal (Louis-Marie-André), en remplacement de M. le capitaine Dartignes, décédé

3e tour (ancienneté). Youchtchenko (Boris-Georges), en remplacement de M. le capitaine Frantz, promu.

1er tour (ancienneté). Rieutord (André-Maurice-Justin), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Philibert, classé sédentaire.

2e tour (choix). Massart (Alain-Verdun-Louis), en remplacement de M. le capitaine Degail, classé sédentaire.

3e tour (ancienneté). Barral (Samuel-Henri), en remplacement de M. le capitaine Casadebaigt, classé sédentaire

1er tour (ancienneté). Bocognano (Jean-Paul), en remplacement de M. le capitaine Blanchet, classé sédentaire

2e tour (choix). Lefèvre (Robert-Fernand-Jules), en remplacement de M. le capitaine Roulin, décédé.

3e tour (ancienneté). Chevalier (Jean), en remplacement de M. le capitaine Chouffot, classé sédentaire.

1er tour (ancienneté). Six (André), en remplacement de M. le capitaine Berthelot, admis dans le corps des officiers mécaniciens de l'air.

2e tour (choix). Romer (René-Charles), en remplacement de M. le capitaine Ratel, décédé.

3e tour (ancienneté). Godin (Jean-Chrysostome-Robert), en remplacement de M. le capitaine Ponnau, décédé.

1er tour (ancienneté). Bocchietti (Roger-Amilcar-Philippe-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Sauvage, admis en congé du personnel navigant.

2e tour (choix). Secrétant (Roland-Henri), en remplacement de M. le capitaine Venangeon, admis en congé du personnel navigant.

2e tour (choix). Le Monies de Sagazan (Yves-Alain-Marie), en remplacement de M. le capitaine Pelletier, classé sédentaire.

3e tour (ancienneté). Gerber (Auguste), en remplacement de M. le capitaine Rousseau, classé sédentaire.

1er tour (ancienneté). Mitard (Michel), en remplacement de M. le capitaine Jungas, promu.

2e tour (choix). Coudon (Jean-Raymond), en remplacement de M. le capitaine Garbe, promu.
3e tour (ancienneté). Nicoli (Charles), en remplacement de M. le capitaine Lefol, promu.
1er tour (ancienneté). Gillet (Jean-Baptiste-Marie), en remplacement de M. le capitaine Gamba, promu.
2e tour (choix). Poirel (Maurice-Camille), en remplacement de M. le capitaine Gueguen, promu.
3e tour (ancienneté). Oustric (Maurice-Jean-Antoine), en remplacement de M. le capitaine Moyet, promu.
1er tour (ancienneté). Vauthier (René-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Duplay, promu.
2e tour (choix). Magnat (Paul-Clément), en remplacement de M. le capitaine Caire, promu.
3e tour (ancienneté). Morin (Oscar-Auguste-Charles), en remplacement de M. le capitaine Guenois, promu.
2e tour (choix). Peysonnel (Jean-Luc), en remplacement de M. le capitaine Tournois, promu.
3e tour (ancienneté). Labbé-Chevalley (René-Jean), en remplacement de M. le capitaine Peretti, promu.
1er tour (ancienneté). Thourot (Edmond-Louis), en remplacement de M. le capitaine Le Blevec, promu.
2e tour (choix). Sander (Philippe-Claude), en remplacement de M. le capitaine Rein, promu.
3e tour (ancienneté). De Boisboissel (Henry-Marie-Olivier), en remplacement de M. le capitaine Delahodde, promu.
1er tour (ancienneté). Léost (Laurent), en remplacement de M. le capitaine Pigeaud, promu.
2e tour (choix). Verlet (Paul-Hubert-François), en remplacement de M. le capitaine Hyvon, promu.
3e tour (ancienneté). Duvent (Marcel-Louis-André), en remplacement de M. le capitaine Lejeune, promu.

b) Cadre sédentaire.

Au grade de colonel.

M. Houet (André-Henri), lieutenant-colonel, en remplacement de M. le colonel Bernadac, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Jullian (Robert-Désiré-Gustave), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Houet, promu.
Cécille (Maurice-Jules-Arthur), réalisation d'effectifs.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Chouffot (Paul-Victor-Henri), en remplacement de M. le commandant Jullian, promu.
Dorckel (Gilbert-Louis), en remplacement de M. le commandant Cécille, promu.
Bouvard (Louis-Prosper), en remplacement de M. le commandant Gisson, retraité.
Flament (Victor-Edmond-Emile), réalisation d'effectifs.
Rivoal (François-Roger), réalisation d'effectifs.
Chassaigne (Paul-Joseph), réalisation d'effectifs.
Le Comte (Fernand-Etienne-Jules), réalisation d'effectifs.
Debucquoy (Fernand-René), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

2e tour (choix). Leroy (Lucien-Emile-Louis), en remplacement de M. le capitaine Flastres, promu.
3e tour (ancienneté). Erb (Albert-Lucien), en remplacement de M. le capitaine Lombart, promu.
1er tour (ancienneté). Tireau (Pierre-René), en remplacement de M. le capitaine Mathieu, promu.
1er tour (ancienneté). Sidobre (Jean-Paul-René-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Melen, retraité.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Dauphin (Marcel), commandant, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Rubin de Cervens, retraité.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Groc (Antonin-Jean-Marie), en remplacement de M. le commandant Lamothe, promu.
Huguet (Armand-Pierre-Jean), en remplacement de M. le commandant Lapleau, retraité.
Vallée (Alexandre-Marie), en remplacement de M. le commandant Dauphin, promu.
Gonzales (Robert-Emmanuel), réalisation d'effectifs.
Henon (Henri-Paul), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1er tour (ancienneté). Roussel (René-Louis-Joseph), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Mazieras, rayé des cadres.
2e tour (choix). Debreux (Roger), en remplacement de M. le capitaine Leclercq, retraité.
3e tour (ancienneté). Briand (Pierre-Marie), en remplacement de M. le capitaine Santini, retraité.
1er tour (ancienneté). Colonna d'Istria (Jean-Baptiste), en remplacement de M. le capitaine Papin, retraité.
2e tour (choix). Noebés (Pierre-Léon-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Graux, retraité.
3e tour (ancienneté). Rossi (Eugène-Roger), en remplacement de M. le capitaine Groc, promu.
1er tour (ancienneté). Fresse (Maurice-Emile-Barnabé), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Huguet, promu.
2e tour (choix). Holtz (Maurice-Jean-René), en remplacement de M. le capitaine Vallée, promu.
3e tour (ancienneté). Rey (Georges-Fernand-Aimé), en remplacement de M. le capitaine Gonzales, promu.

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Monnier (René), en remplacement de M. le commandant Vincent, décédé.
Roussel (Emile-Joseph), en remplacement de M. le commandant Spina, retraité.
Fricou (André-Jean-Henri), en remplacement de M. le commandant Riorin, retraité.
Dole (Gérard-Georges), réalisation d'effectifs.
Tagliana (Armand-Louis), réalisation d'effectifs.
Lionnet (Jacques-Philippe-Achille), réalisation d'effectifs.
Bully (Aimé-Louis-Joseph), réalisation d'effectifs.
Gavard (Henri-François), réalisation d'effectifs.
Escoutay (Jean-Albert-Emile), réalisation d'effectifs.
Basset (Robert-Julien), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1er tour (ancienneté). Reich (René-Jean-Jacques), en remplacement de M. le capitaine Lavrand, promu.
2e tour (choix). Perrin (Louis-Marcellin), en remplacement de M. le capitaine Martinez, promu.
3e tour (ancienneté). Foussier (Marc-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Canac, promu.
1er tour (ancienneté). Antoine (Roger-Emilien-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Douriaux, promu.
2e tour (choix). Dubourg (Jean), en remplacement de M. le capitaine Badet, promu.
3e tour (ancienneté). Degremont (Claude-Jean-Valentin), en remplacement de M. le capitaine Bainier, promu.
1er tour (ancienneté). Deramez (Gilles), en remplacement de M. le capitaine Vialle, promu.
2e tour (choix). Berthomier (Marcel-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Suard, promu.
3e tour (ancienneté). Ecarot (Georges-Claude), en remplacement de M. le capitaine Vergeraud, retraité.
1er tour (ancienneté). Cot (Raoul-Marcel-Albert-Louis), en remplacement de M. le capitaine Garnier, retraité.
2e tour (choix). Poulain (Jacques-Frédéric-Alphonse), en remplacement de M. le capitaine Lochou, retraité.
3e tour (ancienneté). Rousseau (Robert), en remplacement de M. le capitaine Guillon, retraité.

1er tour (ancienneté). Verrier (Ernest), en remplacement de M. le capitaine Caillault, rayé des cadres.
2e tour (choix). Davin (Henri-Charles-Louis), en remplacement de M. le capitaine Belamery, promu.
3e tour (ancienneté). Bartoux (Roger-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Lantheaume, promu.

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Testart (André-Auguste-Charles), en remplacement de M. le commandant Poirier, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
Pissotte (Roland Arsène-René), en remplacement de M. le commandant Bordes, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
Despujols (Jean-Etienne), en remplacement de M. le commandant Guichard, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1er tour (ancienneté). Gautier (Aimé-Eugène), en remplacement de M. le capitaine Serrate, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
2e tour (choix). Cunéo (Albert-Félix-Noël), en remplacement de M. le capitaine Joureau, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
3e tour (ancienneté). Chatellier (André-Auguste-Alphonse), en remplacement de M. le capitaine Paillanave, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
1er tour (ancienneté). César (Victorius-Macaire), en remplacement de M. le capitaine Filippi, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
2e tour (choix). Thurel (Marcel-François-Yvon-Albain), en remplacement de M. le capitaine Loret, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
3e tour (ancienneté). Laborde (Henri-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Haussy, retraité.

V. — Corps des commissaires de l'air

Au grade de commissaire commandant.

M. Casanova (Jean-François), commissaire capitaine, en remplacement de M. le commissaire commandant Deffaux, promu.

B. — **Officiers de réserve en situation d'activité.**

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

Au grade de commandant.

M. Julienne (Louis-Georges-Henri), capitaine.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Plouchard (Georges-Arthur-Jules-Lucien).
Duval de Fraville (Hubert-Roger-Marie).
Alata (Dominique-Marie).
Michel (Guy-Maurice).
Saint-Martin (René-Léon-Boniface).

b) Cadre sédentaire.

Au grade de commandant.

M. Mézy (Joseph-Jean), capitaine.

Au grade de capitaine.

M. Gérard (Robert-Germain-Auguste-Jean), lieutenant.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Le Dily (René-Georges).
Fournier (Raymond-Georges).

Décret du 5 juillet 1955 portant promotions « Services communs ».

Par décret en date du 5 juillet 1955, sont promus à titre définitif:

Active

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Vessereau (Fernand-Georges), D. E. M. (organisation). — Maintenu.
M. Colinet (Yves-René) (organisation). — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Autin (Louis-Eugène), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Vessereau, promu. — Maintenu.
M. Rodet (Paul-Alexandre), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Colinet, promu. — Maintenu.
M. Pelisson (Jean-Fernand) (organisation). — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Henry (Pierre-Auguste-Léon-Joseph), en remplacement de M. le chef d'escadron Autin, promu. — Maintenu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Cellier (Aimé-Octave), en remplacement de M. le chef d'escadron Rodet, promu. — Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Agez (Gaspard-Célestin-Alphonse), en remplacement de M. le chef d'escadron Pelisson, promu. — Maintenu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Thevenot (René-Jules) (organisation). — Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Coviaux (Pierre-Charles) (organisation). — Maintenu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Bouchet (Jean-Placide) (organisation). — Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Desternes (Georges-Clément) (organisation). — Maintenu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Mongeau (Hilaire) (organisation). — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Desgroppes (Fernand-Robert), en remplacement de M. le capitaine Henry, promu. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Restelli (Eugène-Georges), en remplacement de M. le capitaine Cellier, promu. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Gantier (Alexandre-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Agez, promu. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Montagne (Pierre-Antoine), en remplacement de M. le capitaine Thevenot, promu. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Cullier (Roger-Louis-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Coviaux, promu. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Pouillet (Roger-Paul-Rodolphe), en remplacement de M. le capitaine Bouchet, promu. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Billiette (Pierre-Andre), en remplacement de M. le capitaine Desternes, promu. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Mouchard (René-Ferdinand), en remplacement de M. le capitaine Mongeau, promu. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Guerin des Croix du Marteray (Pierre), organisation. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

M. Delrocq (Clément-Jules-Georges).
M. Moncade (Octave-Charles).
M. Adelaine (André-Abel-Jean).

Promotions automatiques

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

M. Moncouet (René-Jean).
M. Dubuis (Charles).
M. Trayssac (Robert-Jean).
M. Thibaudeau (Louis-Raphaël-Pierre-Flavien).
M. Lorent (Jean-Louis-Ernest).
M. Lalande (Roger-Gaston).
M. Fievet (Paul).
M. Pruvost (Robert-Elie-Jean-Baptiste-Louis-Joseph).

Service de santé des armées.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

ARMEE DE TERRE

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Baumelou (Jean-Henri-Marie), en remplacement de M. Tuaillon, retraité. — Maintenu.

M. Meynadier (Raymond-Jues-Albin-Marie), en remplacement de M. Monot, retraité. — Maintenu.

M. Campredon (Adrien Henri-Hippolyte), en remplacement de M. Noailiac, retraité. — Maintenu.

M. Brunel (André-Hermann), organisation. — Maintenu.

M. Falconnet (René-Victor), organisation. — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Crispel (Abel-Jean-Raymond-Camille), en remplacement de M. Baumelou, promu. — Maintenu.

M. Cerolini (Charles-Marius), en remplacement de M. Meynadier, promu. — Maintenu.

M. Jauze-Fredou (Maurice-Jean-Georges), en remplacement de M. Brunel, promu. — Maintenu.

M. Faugere (Pierre-Roger-Maurice-Marie), en remplacement de M. Brunel, promu. — Maintenu.

M. Ropars (Yves-Paul), en remplacement de M. Falconnet, promu. — Maintenu.

M. Gerbal (Pierre-Camille), organisation. — Maintenu.

M. Rossi (Charles-Louis), organisation. — Maintenu.

M. Marchand (Henri-Jean), organisation. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

(Ancienneté.) M. Fouanon (Edouard-Marcel-Eugène) en remplacement de M. Crispel, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Moras (Pierre-André) en remplacement de M. Perolini, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Huser (Théophile-Jules), en remplacement de M. Jauze-Fredou, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Roumagnac (Henri-Augustin) en remplacement de M. Faugere, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Levy (Paul-Lucien) en remplacement de M. Ropars, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Motillon (Pierre-Marie-René) en remplacement de M. Gerbal, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Durteste (Robert-Jacques) en remplacement de M. Rossi, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Couture (Henri-Max-Louis) en remplacement de M. Marchaud, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Brandel (Roger-Théodore-Désiré) en remplacement de M. Rouchette, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Zicavo (Georges-Jean-Paul) en remplacement de M. Maye, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

2e tour (choix). M. Pons (Emile-André-Antoine-René) en remplacement de M. Fouanon, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Sauvaget (Roland-Maurice) en remplacement de M. Moras, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement M. Aubert (Lucien-Léon) en remplacement de M. Huser, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Riquin (Jean-René) en remplacement de M. Roumagnac, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Costerousse (Léon-Jean) en remplacement de M. Levy, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Yvetot (Jacques-Alphonse-Jules) en remplacement de Motillon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Marchaud (Jacques) en remplacement de M. Durteste, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mathieu (Félix-André) en remplacement de M. Couture, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ribuot (Edmond-Alphonse-Félix) en remplacement de M. Brandel, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Blanchet (Pierre-Emile) en remplacement de M. Zicavo, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Pons (Jean-Denis-Pierre), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement M. Rosset (Bernard-François-Marie), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Coutant (Marcel-Désiré), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement M. Casanova (Armand-Michel-Martin), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Plassat (Paul-Jean-Charles-Edouard), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Arbareto (Maurice-Julien-François), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bandini (Charles-Mathieu), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Estraillier (Paul-Bernard), organisation. — Maintenu.

2e tour (choi). M. Lagrave (Guy-Jean-Marie), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Guyon (Jacques-Jean-Roger), organisation — Maintenu.

1er tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement M. Allemand (Pierre-Marcel-Salvador), organisation. — Maintenu.

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien commandant.

(Choix.) M. Barbaud (Jean-Constant-Gabriel), pharmacien capitaine, en remplacement de M. Person, retraité. — Maintenu.

Au grade de pharmacien capitaine.

Les pharmaciens lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Richard (André-Félix-Raoul), en remplacement de M. Barbaud, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hubert (Michel-Jules-Eugène-André), en remplacement de M. Morin, décédé. — Maintenu.

C. — VÉTÉRINAIRES

Au grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

M. Roux (Edouard-Roger-Jean), vétérinaire commandant, en remplacement de M. Chadoutaud, promu. — Maintenu.

Au grade de vétérinaire capitaine.

2e tour (choix). M. Vacher (Bernard-Louis-Adolphe), vétérinaire lieutenant, en remplacement de M. Devautour, promu. — Maintenu.

D. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine d'administration.

4e tour (choix). M. Quoniam (René), lieutenant d'administration (organisation). — Maintenu.

ARMEE DE MER

MÉDECINS

Au grade de médecin en chef de 2e classe.

Les médecins principaux:

M. Brugère (Pierre-Marie-Ernest), port matriculaire Rochefort, en remplacement du médecin en chef de 2e classe Bodeau, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

M. Collos (Pierre-Léon), port matriculaire Cherbourg, en remplacement du médecin en chef de 2e classe La Folie, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

M. Bonelli (Charles-Louis-Georges), port matriculaire Toulon, en remplacement du médecin en chef de 2e classe Viaud, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Au grade de médecin principal.

Les médecins de 1re classe:

2e tour (choix). M. Brun (Jacques-Henri), port matriculaire Toulon, en remplacement du médecin principal Brugère, promu.

1er tour (ancienneté). M. Maubois (Robert-Jacques), port matriculaire Lorient, en remplacement du médecin principal Collos, promu.

2e tour (choix). M. Huart (Roger-Denis-Victor), port matriculaire Toulon, en remplacement du médecin principal Benelli, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bérets (Jean), port matriculaire Rochefort, en réalisation d'effectif.

2e tour (choix). M. Séranne (Jacques-Henri-Gabriel), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Perthuisot (Louis-Henri), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

Au grade de médecin de 1re classe.

Les médecins de 2e classe:

2e tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. Delpy (Jacques-Paul-Adrien), port matriculaire Rochefort, en remplacement du médecin de 1re classe Briskine, promu.

3e tour (choix). M. Broussolle (Bernard-Pierre), port matriculaire Rochefort, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Brun, promu.

1er tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. Labouche (Léandre-Marie-André-François), port matriculaire Lorient, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Maubois, promu.

ARMEE DE L'AIR

A. — Médecins

Au grade de médecin colonel.

M. Grognot (Paul-Antoine), médecin lieutenant-colonel, réalisation d'effectif.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Garnier (Robert-Henri-Jean-Marie), en remplacement de M. le médecin lieutenant-colonel Gillet, retraité.

M. Tabusse (Louis-Jean), en remplacement de M. le médecin lieutenant-colonel Grognot, promu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

2e tour (choix). M. Sais (Jean-Jules-Dominique), en remplacement de M. le médecin commandant Jacowski, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Soussen (Gilbert-Michel), en remplacement de M. le médecin commandant Garnier, promu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

3e tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. Buisson (André), en remplacement de M. le médecin capitaine Sais, promu.

1er tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. Reyre (André-Marie-Simon-Emile), en remplacement de M. le médecin capitaine Soussen, promu.

2e tour (choix). M. Rougerie (Michel), réalisation d'effectif.

3e tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. Guichard (Maurice-François-Jean), réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. Carves (Henri-Eugène-Pierre), réalisation d'effectif.

B. — Pharmacien

Au grade de pharmacien capitaine.

3e tour (ancienneté). M. Guillerme (Jacques-Christian-Pierre), pharmacien lieutenant, en remplacement de M. le pharmacien capitaine Biget, promu.

Services des essences des armées.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

A. — Ingénieurs des travaux

Au grade d'ingénieur principal des travaux.

M. Claude (Jean-Baptiste), ingénieur de 1re classe des travaux.

B. — Adjoints et attachés d'administration

Au grade d'attaché d'administration de 1re classe.

M. Cormier (Jean-Claude), attaché d'administration de 2e classe.

Transfert de crédits du budget du ministère de la défense nationale et des forces armées (section Marine) au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II: Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 55-346 du 2 avril 1955 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les mois d'avril, mai et juin 1955;

Vu le décret n° 55-372 du 5 avril 1955 portant répartition par service et par chapitre des crédits provisionnels applicables aux dépenses des budgets militaires pour les mois d'avril, mai et juin 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 55-346 du 2 avril 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de payement d'un montant de 80 millions de francs est définitivement annulé sur le chapitre 52-71: « Constructions et armes navales, travaux immobiliers » de la section Marine du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur l'exercice 1955, en addition aux crédits de payement ouverts par la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, un crédit de payement d'un montant de 80 millions de francs applicable aux chapitres ci-après du budget de l'aviation civile et commerciale:

Chap. 53-92. — Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance)	10.000.000 F.
Chap. 58-92. — Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, études et surveillance)	70.000.000
Total	80.000.000 F.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1955.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le conseiller technique,
CAMILLE LABÉ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques :

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-821 modifiant le décret n° 54-438 du 17 avril 1954 portant institution d'une taxe spéciale temporaire de compensation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1955, page 6244 (tableau annexé au décret):

Position ex 419. — Colonne: Désignation des produits, 3e ligne, au lieu de: « camalite », lire: « carnallite ».

Position ex 506 B. — Colonne: Désignation des produits:

Au lieu de:

« — Esters de l'acide acétique.
« — Acétate de propyle, d'isopropyle »,

Lire:

« — — Esters de l'acide acétique.
« — — — Acétates de propyle, d'isopropyle ».

Position 529 A. — Colonne: Numéro du tarif douanier, 5e ligne, au lieu de: « 529 A », lire: « ex 529 A ».

Titres à émettre en règlement des indemnités dues aux distilleries dont les droits de production en alcools divers sont réduits ou supprimés.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier, et notamment son article 4;

Vu l'article 12 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (charges communes);

Vu l'arrêté du 12 mai 1954 relatif aux titres à émettre en règlement des indemnités pour réduction de contingents des distilleries;

Vu le décret n° 54-1274 du 27 décembre 1954 relatif à l'indemnisation des distilleries dont les droits de production en alcools divers sont réduits ou supprimés;

Vu le décret n° 55-669 du 20 mai 1955 relatif à l'indemnisation des distilleries en alcools divers pour suppression définitive de leurs droits d'alcool,

Arrête:

Art. 1er. — Les titres nominatifs à remettre en règlement de leurs indemnités aux distilleries dont les droits de production en alcools divers sont réduits ou supprimés présentent les caractéristiques fixées par l'arrêté du 12 mai 1954.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Cessation d'effet des contrats souscrits auprès de la société de crédit différé Mutuelle française de crédit.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

Vu le décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mars 1952 relatif aux contrats de crédit différé, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 53-1023 du 16 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé, et notamment son article 12;

Vu la requête présentée le 27 mai 1955 par M. André Monnot des Angles, liquidateur de l'entreprise de crédit différé dite Mutuelle française de crédit;

Vu le jugement du 28 décembre 1953 par lequel le tribunal de commerce de la Seine a prononcé la mise en liquidation d'office de la société dite Mutuelle française de crédit,

Arrête:

Art. 1er. — Les contrats souscrits par la société de crédit différé dite Mutuelle française de crédit, 5, rue Mayran, à Paris, et qui, le 28 décembre 1953, n'avaient pas fait l'objet d'une attribution, ou qui, à ce même jour, n'avaient fait l'objet que d'une attribution partielle, cessent d'avoir effet à compter de cette date.

La date d'attribution est celle qui est définie à l'article 22 du règlement d'administration publique n° 52-1326 du 15 décembre 1952.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Commissaires aux prix.

Par arrêté en date du 22 juin 1955, ont été titularisés dans leur emploi, à compter du 1er août 1954:

MM. Henry (Georges), Metayer (Jean) et Ducreux (Jean), commissaires aux prix de 2e classe (3e échelon); Mme Chapel (Odette), commissaire aux prix de 3e classe (6e échelon), et MM. Debron (André) et Costeseque (Maurice), commissaires aux prix de 3e classe (4e échelon).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Taux de la subvention à allouer aux communes et aux associations de parents d'élèves en application des dispositions du décret n° 54-1096 du 10 novembre 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 54-981 du 1er octobre 1954 relatif à la distribution de lait et de sucre dans les écoles;

Vu le décret n° 54-1096 du 10 novembre 1954 portant application des dispositions du décret n° 54-981 du 1er octobre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — La quotité de la subvention dont bénéficieront les municipalités et les associations de parents d'élèves qui assurent des distributions de lait et de sucre aux enfants de leurs écoles dans les conditions prescrites par les circulaires interministérielles nos 223 du 26 novembre 1954 et 89 du 5 mai 1955 est fixée, pour l'année 1955, à 1.100 F par enfant bénéficiaire desdites distributions.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1955

JEAN BERTHOIN

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ouverture d'aérodromes à la circulation aérienne.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 19 janvier 1926 portant réglementation de la navigation aérienne en Algérie;

Vu le décret du 30 décembre 1928 réglant la circulation aérienne en Algérie;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 23 mars 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Le nouvel aérodrome de Paul-Cazelles (département d'Alger), défini par la notice technique annexée, est ouvert à la circulation aérienne publique.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le gouverneur général de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu la demande présentée, le 15 mars 1955, par le maire d'Ouessant;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 13 juin 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome public établi dans l'île d'Ouessant par la commune d'Ouessant, dénommé « Aérodrome d'Ouessant » et défini par la notice technique annexée, est ouvert dans les conditions ci-après:

Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 2 (aérodromes publics inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1955.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

RENÉ LEMAIRE.

Classement du nouveau tracé de la route nationale n° 57 dans la voirie nationale et déclassement du délaissé sur le territoire de la commune de Dinozé (Vosges).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur le rapport du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales, ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu la délibération du conseil municipal de Dinozé en date du 30 avril 1955;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées du département des Vosges en date des 17-21 mai 1955;

Vu le plan au 1/200 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de ce département le 21 mai 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 57, la partie du nouveau tracé de cette route comprise entre les P. K. 36,275 et 36,381, sur le territoire de la commune de Dinozé, et figurée en rose sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est déclassée la section délaissée de cette route comprise entre les P. K. 36,286 et 36,371.

Art. 3. — Est remise à la commune de Dinozé la partie de la section délaissée, figurée en bleu sur le plan susvisé.

Art. 4. — Est remise à l'administration des domaines, en vue de son aliénation au profit des riverains, la partie de la section délaissée, d'une superficie de 2 ares 11 centiares, figurée en jaune sur le plan.

Art. 5. — Le préfet des Vosges est chargé de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1955.

EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Sous-commission chargée d'étudier la réglementation des épreuves et compétitions automobiles.

Par arrêté du 28 juin 1955, la sous-commission technique constituée au sein de la commission siégeant au ministère de l'intérieur en vue d'étudier la réglementation des épreuves et compétitions automobiles est composée ainsi qu'il suit:

Le directeur des routes et de la circulation routière ou son représentant;

M. Briancourt, inspecteur général des ponts et chaussées;

M. Deutsch, ingénieur en chef des ponts et chaussées;

M. Simon de Peyerimhoff, vice-président de la commission sportive de l'Automobile-Club de France;

M. Raymond Roche, vice-président de la fédération française du sport automobile, président de l'association internationale des circuits permanents.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par la direction des routes et de la circulation routière.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 23 juin 1955, M. Bastien (Alain), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne de 3e échelon, est nommé au 4e échelon de son grade à compter du 1er avril 1954.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 1er juin 1955, M. Bouchateau (Joseph), employé de bureau, est nommé régisseur d'avances du service météorologique du Maroc.

Par arrêté du 1er juin 1955, M. Jean-Baptiste Lerouge, agent de la météorologie, est nommé régisseur d'avances du service météorologique de Tunisie.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 6 juillet 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 6 juillet 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er juillet 1955 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Beliard (Gustave-Marie), ingénieur de travaux de cokerie; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret du 6 juillet 1955 portant nomination du directeur général des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Par décret en date du 6 juillet 1955, est nommé directeur général des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais:

M. Aurel (Jean), en remplacement de M. Signard, appelé à d'autres fonctions.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 1er juin 1955 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kV Saint-Jean-d'Angély—Camp-de-Fontenet (Charente-Maritime).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Commission interministérielle prévue à l'article 9 de la loi n° 55-6 du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 55-6 du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance;

Vu l'arrêté du 4 février 1955 fixant la composition de la commission interministérielle prévue à l'article 9 de la loi susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 4 février 1955 susvisé est complété comme suit:

« A la liste des représentants des populations intéressées que la commission peut s'adjoindre, à titre consultatif, à l'initiative du président, sont ajoutés:

« Le conseiller général du canton d'Embrun (Hautes-Alpes).

« Le maire de la commune d'Embrun ».

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RENÉ TERREL.

Service des mines.

Par arrêtés en date du 29 juin 1955:

Le diplôme d' « ingénieur au corps des mines » a été accordé à M. Dautray (Ignace).

M. Dautray (Ignace) a été nommé ingénieur au corps des mines, à compter du 1er juin 1955, titularisé dans le grade d'ingénieur des mines pour prendre rang au 1er échelon de la 3e classe de ce grade et affecté à l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand.

Circulaire relative à l'application du décret du 22 mars 1955 portant réglementation de la sécurité des silos et trémies dans les mines, minières et carrières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1955:

Page 6185, 8e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « 100 g/c 2 », lire: « 100 g/cm² ».

Page 6186, 2e colonne, chapitre Ier, 4e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « se détériorer et de désagréger », lire: « se détériorer et se désagréger ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération d'un projet d'aménagement

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement, en date du 14 juin 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise) est pris en considération.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 4 juillet 1955, prenant effet au 1er juillet 1955:

Il est mis fin aux fonctions de M. Combes (Marceau), régisseur d'avances.

M. Denis (Charles), contrôleur-comptable, est nommé régisseur d'avances auprès du directeur des services départementaux de la reconstruction du Pas-de-Calais, pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948, complété par l'arrêté du 25 septembre 1950.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Denis est fixé à 200.000 F. Le montant du cautionnement qu'il est astreint à constituer, ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Commissions des plans types.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 1953 relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupes d'études techniques, et notamment son article 4 instituant auprès de chacun de ces centres une commission des plans types,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 mars 1955 désignant les présidents des commissions des plans types est modifié comme suit:

« M. Hamoniaux (Victor) (Lorraine, Alsace, Bourgogne, Franche-Comté) ».

Art. 2. — Le chef du service de l'inspection générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er juillet 1955.

Fait à Paris, le 1er juillet 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service de l'inspection générale,
CAMILLE BONNOME.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 4 juillet 1955, M. Germain (Jacques), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 août 1955.

Par arrêté en date du 4 juillet 1955, M. Menu (Paul), ingénieur titulaire de 1re classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1955.

Par arrêté en date du 4 juillet 1955, M. Francourt (Maurice), réviseur titulaire de 1re classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1955.

Par arrêté en date du 4 juillet 1955, la démission de M. Gallen (Louis), dessinateur titulaire placé en position de service détaché depuis le 1er juillet 1951, est acceptée à compter du 1er juillet 1955.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 55-896 du 6 juillet 1955 modifiant le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-79 du 7 février 1953, loi de finances pour l'exercice 1953 (art. 70);

Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance (art. 31);

Vu le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale (art. 5),

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 est modifié ainsi qu'il suit:

Le plafond de ressources autorisé pour l'attribution de la carte sociale d'économiquement faible, prévu à l'article 31 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953, est fixé à 120.000 F par an pour une personne seule et 154.000 F pour un ménage.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret sont applicables à dater du 1er octobre 1955.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Date des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants aveugles dans les établissements privés.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté validé du 25 avril 1942, modifié par les arrêtés des 20 avril 1946 et 15 décembre 1947, instituant l'agrément des établissements privés de sourds-muets et d'aveugles et créant un certificat d'aptitude pour l'enseignement des aveugles dans ces établissements;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946, modifié par les arrêtés des 13 novembre 1950, 21 juillet 1951, 21 février 1952, 22 août 1953, 10 mars 1954 et 4 février 1955, relatifs au certificat d'aptitude à l'enseignement privé des aveugles;

Vu l'arrêté du 22 août 1947, modifié par l'arrêté du 22 novembre 1947, relatif à l'agrément des établissements privés d'enseignement aux aveugles et sourds-muets et notamment ses articles 1er (§ 5) et 3 (§ 3);

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants aveugles dans les établissements privés auront lieu, pour l'année 1955, à l'institution nationale des jeunes aveugles, 56, boulevard des Invalides, à Paris.

Art. 2. — Les épreuves commenceront le 31 octobre 1955.

Art. 3. — Les candidatures devront être adressées au ministère de la santé publique et de la population avant le 30 septembre 1955.

Le dossier d'inscription comprendra:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;

2° Un acte de naissance;

3° Un certificat de nationalité;

4° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

5° Une copie certifiée conforme des diplômes requis à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 1946;

6° La ou les attestations justifiant de deux années au moins de participation effective à l'enseignement, à raison de dix heures par semaine, dans un établissement d'aveugles;

7° Le certificat médical de non-contagiosité prévu à l'article 9 du décret du 26 novembre 1946.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Date des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement musical des enfants aveugles dans les établissements privés.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté validé du 25 avril 1942, modifié par les arrêtés des 20 avril et 15 décembre 1947, instituant l'agrément des établissements privés de sourds-muets et d'aveugles et créant un certificat d'aptitude pour l'enseignement des aveugles dans ces établissements;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946, modifié par les arrêtés des 13 novembre 1950, 21 juillet 1951, 12 août 1953, 22 août 1953, 10 mars 1954 et 4 février 1955, relatifs au certificat d'aptitude à l'enseignement privé des aveugles;

Vu l'arrêté du 22 août 1947, modifié par l'arrêté du 22 novembre 1947, relatif à l'agrément des établissements privés d'enseignement aux aveugles et sourds-muets et notamment ses articles 1er (§ 5), et 3 (§ 3);

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement musical des aveugles dans les établissements privés auront lieu, pour l'année 1955, à l'institution nationale des jeunes aveugles, 56, boulevard des Invalides, à Paris.

Art. 2. — Les épreuves commenceront le 14 novembre 1955.

Art. 3. — Les candidatures devront être adressées au ministère de la santé publique et de la population avant le 7 octobre 1955.

Le dossier d'inscription comprendra:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;

2° Un acte de naissance;

3° Un certificat de nationalité;

4° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

5° La ou les attestations justifiant de deux années au moins de participation effective à l'enseignement, à raison de dix heures par semaine, dans un établissement d'aveugles;

6° Le certificat médical de non-contagiosité prévu par l'article 9 du décret du 26 novembre 1946.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1955.

BERNARD LAFAY.

Date des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement général des enfants sourds-muets dans les établissements privés.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté validé du 25 avril 1942, modifié par les arrêtés des 20 avril 1946 et 15 décembre 1947, instituant l'agrément des établissements privés de sourds-muets et d'aveugles et créant un certificat d'aptitude pour l'enseignement des sourds-muets et un certificat d'aptitude pour l'enseignement des aveugles dans ces établissements;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946, modifié par les arrêtés des 13 novembre 1950, 21 juillet 1951, 21 février 1952, 22 août 1953, 10 mars 1954 et 4 février 1955, relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement privé des sourds-muets;

Vu l'arrêté du 22 août 1947, modifié par l'arrêté du 22 novembre 1947, relatif à l'agrément des établissements privés d'enseignement aux aveugles et sourds-muets et notamment ses articles 1er (§ 5) et 3 (§ 3);

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants sourds-muets dans les établissements privés auront lieu, pour l'année 1955, à l'institution nationale des sourds-muets, 254, rue Saint-Jacques, à Paris.

Art. 2. — Les épreuves commenceront le 24 octobre 1955.

Art. 3. — Les candidatures devront être adressées au ministère de la santé publique et de la population avant le 24 septembre 1955.

Le dossier d'inscription comprendra:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;

2° Un acte de naissance;

3° Un certificat de nationalité;

4° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

5° Une copie certifiée conforme des diplômes requis à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 1946;

6° La ou les attestations justifiant de deux années au moins de participation effective à l'enseignement, à raison de dix heures par semaine, dans un établissement de sourds-muets;

7° Le certificat médical de non-contagiosité prévu à l'article 9 du décret du 26 novembre 1946.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1955.

BERNARD LAFAY.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 30 juin 1955, M. le docteur Abbal, médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé d'Ille-et-Vilaine, est affecté en la même qualité, dans le département de la Haute-Garonne.

Par arrêté du 30 juin 1955, Mme le docteur Fontaine-Barlet, médecin inspecteur de la santé du Pas-de-Calais, est affectée en la même qualité, dans le département de la Seine.

Par arrêté du 30 juin 1955, M. le docteur Jacob, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de l'Aube, est affecté en la même qualité, dans le département de l'Allier.

Circulaire du 5 juillet 1955 relative à l'apposition d'une vignette sur les conditionnements des boissons non alcooliques.

Le ministre de la santé publique et de la population (direction de l'hygiène sociale) à Messieurs les préfets (pour information), Messieurs les directeurs départementaux de la santé (pour exécution).

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'arrêté du 24 juin 1955 qui entre dans le cadre des mesures de lutte entreprises contre l'alcoolisme.

Cet arrêté prévoit la possibilité pour les fabricants des boissons du premier groupe définies à l'article 1er du « Code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme », d'obtenir l'autorisation de faire apposer, sur chaque conditionnement desdites boissons, une vignette qui devrait avoir pour effet d'appeler l'attention du public sur le caractère hygiénique de la boisson en question.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles une telle autorisation peut être demandée et de fixer les modalités précises de la procédure d'instruction et de transmission du dossier de la demande.

I. — *Dépôt de la demande.*

Toute demande d'autorisation d'apposer la vignette sur les conditionnements des boissons non alcooliques devra être faite par les fabricants de ces boissons auprès du directeur départemental de la santé dans la circonscription duquel ce fabricant a son siège social.

Dans le cas où cette demande aurait été adressée au ministère de la santé publique et de la population, services centraux, elle sera retransmise au directeur départemental de la santé intéressé qui se mettra en rapport avec le demandeur pour compléter le dossier.

Le dossier de demande devra comprendre les pièces suivantes:

a) Une demande expresse (cf. modèle ci-joint, annexe I) du fabricant indiquant que celui-ci désire bénéficier pour tel produit de l'autorisation prévue par l'arrêté du 24 juin 1955;

b) Une fiche d'identification du produit pour lequel la demande est faite. Sur cette fiche, devront figurer:

La dénomination commerciale du produit;

Le nom du demandeur ou la raison sociale de l'entreprise;

L'adresse et le numéro de téléphone du demandeur ou de cette entreprise;

Eventuellement la liste des filiales qui fabriquent le produit avec leur adresse et leur numéro de téléphone;

Une indication précisant si le nom ou la marque d'une boisson alcoolique, au sens de l'article 1er du « Code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme », figure ou non sur le conditionnement de la boisson pour laquelle l'autorisation est demandée et sur la publicité faite en faveur de cette boisson.

Un exemplaire des étiquettes placées sur le conditionnement ou, le cas échéant, une reproduction du conditionnement.

Les caractéristiques de la boisson, à savoir:

Sa composition rapportée à un litre. Le demandeur devra indiquer tous les composants de la boisson. Dans le cas où il désirerait conserver le secret de sa fabrication, il devra fournir des indications suffisantes sur les composants (colorants, essences, etc.) pour que les services de la santé publique et de la population puissent éventuellement effectuer toutes les enquêtes utiles.

Son mode de fabrication.

Son aspect et sa couleur.

Ses possibilités de conservation.

La contenance de ses unités de vente.

Le demandeur indiquera, en outre, la provenance de l'eau qui entre éventuellement dans la composition de la boisson et de celle qui est employée pour certaines opérations (lavage des récipients, etc.).

Toutes ces indications devront être certifiées exactes et contresignées par le demandeur (annexe II);

c) De plus, le demandeur devra, conformément au modèle ci-joint (annexe I) s'engager:

1° A n'utiliser l'autorisation éventuellement accordée que dans les conditions prévues par l'arrêté du 24 juin 1955 et les conditions particulières qui pourront lui être imposées;

2° A accepter, sans préjudice des obligations déjà existantes, toute inspection des lieux de fabrication qui pourrait être prescrite par les services du ministère de la santé publique et de la population;

3° A faire effectuer à ses frais et par les laboratoires désignés à cet effet, par les mêmes services, tout contrôle bactériologique ou analytique qui pourrait lui être demandé à titre de complément de dossier;

4° A ne plus continuer à employer la vignette si la composition de la boisson pour laquelle il a été autorisé à le faire se trouve modifiée de quelque manière que ce soit.

II. — *Rôle des directeurs départementaux de la santé.*

Les directeurs départementaux de la santé seront chargés:

a) De donner toutes informations utiles aux fabricants désireux de bénéficier des dispositions de l'arrêté du 24 juin 1955. Ils devront, notamment, veiller à ce que toute demande déposée près de leurs services soit, dans le plus bref délai, établie dans la forme précisée ci-dessus. Il leur appartiendra également de rappeler au demandeur que toute fausse déclaration ou tout manquement aux engagements qu'il a souscrits le rend passible des peines correctionnelles graves prévues par la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, qui punit la tromperie commise à l'aide d'indications frauduleuses tendant à faire croire à un contrôle officiel qui n'aurait pas existé et que, par ailleurs, l'article 101 du code pénal réprime le fait d'avoir établi sciemment un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;

b) De procéder à une enquête à la fabrication, notamment sur les conditions dans lesquelles cette boisson a été fabriquée. Les modalités dans lesquelles cette enquête devra être effectuée et les points particuliers sur lesquels elle devra porter feront l'objet d'une instruction technique, qui sera incessamment diffusée.

Les résultats de cette enquête seront joints au dossier de la demande;

c) De faire effectuer, dans le cas où l'eau employée, soit comme composante du produit, soit pour des usages annexes, ne proviendrait pas d'une distribution publique au sens de l'article 61 du règlement sanitaire type du 1er avril 1937, une analyse bactériologique de cette eau. Cette analyse devra être faite à la diligence du directeur départemental de la santé, par un laboratoire qu'il aura désigné à cet effet et sur des échantillons prélevés par ses soins. Les résultats en seront consignés au dossier de la demande;

d) De transmettre dans les plus brefs délais le dossier ainsi complété avec, le cas échéant, les observations qu'ils jugeront utile d'y joindre (1) au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'hygiène sociale, 2e bureau);

e) De faire procéder à tous les examens et analyses qui peuvent être demandés par la commission à titre de complément de dossier;

f) D'assurer, après que l'autorisation d'apposer la vignette aura été accordée au fabricant, le contrôle de la bonne utilisation de cette autorisation et, notamment, de vérifier, en liaison avec le service de la répression des fraudes, par des prélèvements et des analyses, si la composition réelle de la boisson correspond bien à celle qui a été déclarée dans le dossier.

Les enquêtes ci-dessus seront effectuées à votre diligence, entièrement ou pour partie, soit par vous-même, soit par un de vos adjoints, soit par un inspecteur de pharmacie. Dans la plupart des cas, l'enquêteur aura intérêt à prendre contact avec les services de la répression des fraudes qui posséderont souvent une documentation sur le produit en cause, et qui pourront utilement le renseigner.

J'appelle votre attention sur l'intérêt particulier et l'urgence que présente l'application de ces dispositions, au moment où la recrudescence de l'alcoolisme impose aux pouvoirs publics de prendre des mesures qui doivent, en particulier, permettre d'orienter les goûts des consommateurs vers des boissons à très faible teneur alcoolique.

Annexe I

Je soussigné ..... sollicite pour la boisson ..... que je fabrique, l'autorisation d'apposer sur ses conditionnements la vignette du ministère de la santé publique et de la population instituée par l'arrêté du 24 juin 1955.

Je m'engage:

A n'utiliser cette autorisation que dans les conditions prévues par ledit arrêté et les conditions particulières qui pourront m'être imposées;

A accepter et à faciliter sans préjudice des obligations déjà existantes, toute inspection des lieux de fabrication qui pourrait être prescrite par les services du ministère de la santé publique et de la population;

A faire effectuer à mes frais et par les laboratoires désignés à cet effet par les mêmes services tout contrôle analytique qui pourrait être demandé à titre de complément de dossier;

A ne plus employer la vignette si la composition de la boisson pour laquelle j'ai été autorisé à le faire se trouve de quelque manière que ce soit modifiée.

Date: Signature:

N. B. — Il est rappelé que la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes punit de peines correctionnelles graves la tromperie commise à l'aide d'indications frauduleuses tendant à faire croire à un contrôle officiel qui n'aurait pas existé et que, par ailleurs, l'article 101 du code pénal réprime le fait d'avoir établi un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Il est rappelé également que l'emploi de la vignette dans des conditions non conformes à l'arrêté du 24 juin 1955 entraîne le retrait du droit d'utilisation de cette vignette.

Annexe II

Déclaration à porter par le demandeur à la fin de la fiche d'identification du produit.

Je soussigné ..... certifie exactes les déclarations ci-dessus.

Je précise qu'aucun produit autre que ceux indiqués n'entre dans la composition de la boisson ..... pour laquelle je sollicite l'autorisation prévue à l'article 1er de l'arrêté du 24 juin 1955.

Date et signature.

---

(1) Notamment sur le point de savoir s'il n'y a pas possibilité de confusion entre le nom et la marque du produit et ceux d'une boisson alcoolique (cf. article 5, alinéa 3 de l'arrêté du 24 juin 1955).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 30 juin 1955, ont été approuvées les modifications au règlement général de la caisse de retraites par répartition des ingénieurs, cadres et assimilés (C. R. I. C. A.), 14, boulevard Haussmann, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTERE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Décret du 6 juillet 1955 portant nomination d'un commissaire résident général de France au Maroc.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gilbert Gandval, chef de la mission diplomatique française en Sarre, est nommé commissaire résident général de France au Maroc, à compter du 6 juillet 1955, en remplacement de M. Francis Lacoste, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gilbert Grandval aura rang et prérogatives d'ambassadeur.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires marocaines et tunisiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

PIERRE JULY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 7 juillet 1955.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 9659): 1° tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 2 juillet 1954; 2° portant approbation du contrat de bail signé le 25 juin 1954 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au terrain de la place Fontenoy, à Paris (7e), affecté au ministère des affaires étrangères par décret du 22 décembre 1952. (Nos 10518-11074. — M. Eugène Claudius-Petit, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 10959) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955 et comportant: 1° une convention générale entre la France et la Tunisie ainsi que les protocoles et échanges de lettres annexes; 2° une convention sur la situation des personnes et les protocoles annexes; 3° une convention judiciaire et ses annexes; 4° une convention sur la coopération administrative et technique ainsi que les accords, protocoles et échanges de lettres annexes; 5° une convention culturelle et un protocole annexe; 6° une convention économique et financière ainsi qu'un échange de lettres annexes. (N° 11097. — M. Verdier, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 10960) portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 7 juillet 1955.

N° 10816. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à la modification de certains textes concernant les emplois réservés aux pensionnés et victimes de la guerre ainsi qu'aux dispositions concernant les pensions des veuves des militaires français musulmans d'Algérie (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10940. — Proposition de loi de M. Meck tendant à créer, dans les administrations de l'Etat, des comités d'hygiène et de sécurité (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10971. — Proposition de loi de M. Mignot tendant à la modification de l'article 103 du livre IV du code du travail en vue d'une répartition plus équitable des frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes (renvoyée à la commission du travail).

N° 10973. — Rapport de M. Maurellet, au nom de la commission de la défense nationale, sur les propositions de loi tendant à aménager les tarifs de solde des militaires et marins de carrière des grades de sous-lieutenant et de lieutenant pour tenir compte de la hiérarchie.

N° 10991. — Proposition de loi de M. Guérard tendant à modifier le décret du 19 octobre 1954 relatif aux sanctions prévues en cas de retard dans le payement des cotisations de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 11016. — Proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1956, les crédits nécessaires pour la prise en charge par l'Etat des traitements et indemnités de résidence des professeurs d'enseignements spéciaux (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11020. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à accorder aux artisans les mêmes allocations de logement qu'aux salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 11056. — Rapport supplémentaire de M. Gazier, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi interdisant à certaines personnes les fonctions d'administrateurs d'une entreprise nationale.

N° 11058 (1). — Proposition de résolution de M. Emile Bêche tendant à inviter le Gouvernement à secourir les cultivateurs de la commune de Fenioux (Deux-Sèvres) et des communes voisines pour les pertes qu'ils ont subies lors de l'orage de grêle survenu le 17 juin 1955 (renvoyée à la commission des finances).

N° 11079. — Rapport de M. Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant ratification du décret du 30 juin 1954 qui porte modification du tarif des droits de douane d'importation.

N° 11080. — Rapport de M. Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à la ratification du décret du 10 janvier 1955 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et rétablissant les droits de douane d'importation applicables à certains produits.

N° 11099. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à la réalisation des étapes préparatoires à l'instauration d'une fiscalité moderne favorable à l'élévation générale des niveaux de vie (renvoyée à la commission des finances).

N° 11105. — Projet de loi portant approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française suivants: budget général exercices 1949, 1950 et 1951; budget annexe des transports exercices 1946, 1947 et 1948; budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie exercices 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952 (renvoyé à la commission des finances).

N° 11106 (1). — Projet de loi portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour (renvoyé à la commission de la justice).

Démissions de membres de commissions.

M. Simonnet a donné sa démission de membre titulaire de la commission des finances.

M. Soustelle a donné sa démission de membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents. — MM. Baurens, Castera, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Delbez, Delcos, Deliaune, Gau, Gourdon, Guille, Mme Laissac, MM. Lambert (Lucien), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Paternot, Pelleray, Mme Roca, MM. Seynat, Toublanc, Tourné.

Excusés. — MM. Guichard, Jean (Léon), Laborbe, Lalle, Souquès.

Suppléants. — MM. Goudoux (de M. Zunino), Plantevin (de M. Tracol), Tricart (de M. Waldeck Rochet).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Badie, Bruyneel, Capdeville, Chevigné (de), Christiaens, Commentry, Deboudt (Lucien), Degoutte, Fredet (Maurice), Gaillemin, Gilliot, Guiguen, Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Legaret, Lejeune (Max), Letourneau, Mallez, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monsabert (de), Montalat, Montel (Pierre) (Rhône), Prache, Taillade, Villon (Pierre).

Suppléants. — MM. Pupat (de M. Liautey), Verdier (de M. Pierre Métayer), Estèbe (de M. de Villeneuve).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bêche (Emile), Benouville (de), Binot, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Cogniot, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Faraud, Gau, Guérard, Mme Lempereur, Mlle Marzin, MM. Prélot, Thamier, Velonjara, Viatte.

Suppléants. — MM. Lefèvre (de M. Delachenal), Salliard du Rivault (de M. Lacombe), Taillade (de M. Gosset), Tricart (de M. Pierrard), Pelleray (de M. Priou), Mme Roca (de M. Signor), MM. Martel (de M. Thibault), Goudoux (de Mme Vaillant-Couturier).

Commission des finances.

Séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents. — MM. Arnal, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Boisdé (Raymond), Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Ferri (Pierre), Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jean-Moreau (Yonne), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Pronteau, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud.

Excusé. — M. David (Jean-Paul).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents. — MM. Benbahmed (Mostefa), Briffod, Cherrier, Defos du Rau, Dejean, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Dufour, Gautier, Gourdon, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lefranc, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Rolland, Salliard du Rivault.

Excusés. — MM. Duveau, Gaumont.

Suppléants. — MM. Simonnet (de M. Halbout), Letourneau (de M. Louis Michaud), Coutant (de M. Silvandre), Ait Ali (de M. Wasmer).

Assistait, en outre, à la séance. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents. — MM. Audeguil, Bissol, Cermolacce, Coudray, Dupuy (Marc), Fayet, Fouyet, Golvan, Michaud (Louis) (Vendée), Siefridt.

Excusés. — MM. Gavini, Jean Guitton.

Suppléant. — M. Guillemin (de M. Febvay).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents. — MM. Apithy, Aubame, Barrot, Barry Diawadou, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Cermolacce, Coffin, Devinat, Estèbe, Forcinal, Grousseaud, Guisson, Hénault, Hettier de Boislambert, Jacquet (Michel) (Loire), Liurette, Magendie, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Molinatti, Naine, Paul (Gabriel), Raingeard, Ranaivo, Saïd Mohamed Cheikh, Silvandre, Solinhac.

Suppléants. — MM. Bissol (de M. Césaire), Benbahmed (de M. Dicko), Aujoulat (de M. Douala Manga Bell), Cherrier (de M. Kriegel-Valrimont), Delabre (de M. Savary), Lucien Lambert (de M. Vedrines), Aubin (de M. Joseph Dumas).

Convocations de commissions.

La réunion de la commission des affaires étrangères, suspendue le mercredi 6 juillet, sera reprise le jeudi 7 juillet 1955, à quatorze heures (local du 6e bureau):

I. — Echange de vues préalable à la conférence des présidents.

II. — Examen du rapport de M. Daniel Mayer sur les propositions de résolution (nos 9822, 2e rectification, 9829, 2e rectification, et 9850) de MM. Loustaunau-Lacau et Gaston Palewski, de M. Maurice Faure et de M. Cayeux, relatives à la politique extérieure de la France.

La commission des finances se réunira le jeudi 7 juillet 1955, à quinze heures (local de la commission des finances):

Projet de loi (n° 11019) portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956. — M. Gabelle, rapporteur.

La commission de la presse se réunira le vendredi 8 juillet 1955, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Suite de l'examen de l'avis de M. Jean-Michel Flandin sur le projet de loi (nos 8612 et 10681) relatif à la propriété littéraire et artistique.

II. — Audition de Mme Poinso-Chapuis, rapporteur pour avis de la commission de la famille et de la santé publique, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de résolution (n° 10505) de M. Guy Desson relative à la publicité des boissons autorisées.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de l'intérieur le jeudi 7 juillet 1955, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 207):

VII *bis*. — Rapport de M. Marcel Ribère sur le projet de loi (n° 10621) (extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives).

VII *ter*. — Rapport de M. Ait Ali sur sa proposition de loi (n° 5923) (extension aux départements d'outre-mer de la loi du 25 décembre 1942 sur les associations culturelles).

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des pensions le jeudi 7 juillet 1955, à dix heures (local de la commission n° 266):

V. — Rapport de M. Draveny sur les propositions de loi (nos 10291, 10706 et 10890) de Mme Francine Lefebvre et de MM. Billotte et Capdeville, tendant à modifier l'article 4 de la loi du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de la défense nationale prévue pour le jeudi 7 juillet 1955, à dix heures, est annulée.

Réunions de commissions du jeudi 7 juillet 1955.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 266.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 219.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix heures. — Local de la commission des finances.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 30 juin 1955.*

(*Journal officiel* du 1er juillet 1955.)

Dans les scrutins nos 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3094, 3095, 3096, 3097, 3098, 3099, 3100, 3101, 3102, 3103, 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124, 3125, 3126, 3127, 3128, 3129, 3130, 3131, 3133, 3135, 3136, 3137, 3140, 3142, 3143, 3146, 3147, 3148, 3150:

M. Ulver, porté comme ayant voté contre, déclare avoir voulu voter pour.

Dans les scrutins nos 3114, 3115, 3132, 3134, 3138, 3139, 3141, 3144, 3145, 3149, 3151:

M. Ulver, porté comme ayant voté pour, déclare avoir voulu voter contre.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 7 juillet 1955.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

2. — Installation du bureau définitif.

3. — Vérification des pouvoirs.

4. — Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Documents mis en distribution le jeudi 7 juillet 1955.

N° 356. — Proposition de loi de M. Bruyas tendant à modifier l'article 4 de la loi sur les loyers.

N° 361. — Rapport de M. Radius sur la proposition de loi tendant à modifier le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 (travailleur, déportés).

Constitution des bureaux du mercredi 6 juillet 1955.

1er bureau. — Président: M. Georges Pernot; secrétaire: M. Hassan Gouled.

2e bureau. — Président: M. Abel-Durand; secrétaire: M. Pic.

3e bureau. — Président: M. Deutschmann; secrétaire: M. Namy.

4e bureau. — Président: M. Yvon Delbos, secrétaire: M. Kotouo.

5e bureau. — Président: M. Georges Maurice; secrétaire: M. Sahoulba.

6e bureau. — Président: M. Ernest Pezet; secrétaire: M. Méric.

Déclarations politiques remises au président du Conseil de la République le 6 juillet 1955 en exécution de l'article 12 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

Elus du parti communiste français au Conseil de la République, nous jurons de lutter de toutes nos forces pour la patrie, pour la République et pour la paix. Nous jurons d'être ainsi fidèles à la mémoire de nos grands morts, les députés communistes Paul Vaillant-Couturier, Gabriel Péri, Jean Catelas, Charles Michels, Emile Cossonneau, Robert Philippot, Alexandre Prachay, Gaston Cornavin, Cyprien Quinet, Charles Gaou, Louis Bernard, Ambroise Croizat, ainsi que des 75.000 membres du parti des fusillés, morts pour que vive la France.

Elus et militants et militantes du parti communiste français, nous sommes totalement au service de notre peuple pour travailler à l'application du programme d'indépendance nationale, de progrès social, de démocratie et de paix.

Nous jurons de ne pas ménager nos efforts pour assurer le triomphe des légitimes revendications des masses laborieuses des villes et des campagnes, l'indépendance et la renaissance du pays, l'instauration d'une démocratie véritable.

Nous jurons de tout mettre en œuvre pour assurer les conditions d'une paix durable, par l'interdiction des armes de destruction massive, le désarmement, l'établissement de rapports de bon voisinage et d'amitié entre toutes les nations, l'organisation de la sécurité collective dans le respect de la liberté et de l'indépendance des peuples.

Nous rangeant solennellement, avec joie et fierté, sous la discipline de notre grand parti du parti de Maurice Thorez, confiants dans son irrésistible marche en avant, nous jurons de rester fidèles aux engagements pris devant le peuple et de travailler de toutes nos forces à la réalisation de l'unité de la classe ouvrière, de l'union de toutes les forces de démocratie, de progrès et de paix, afin de conduire la France, libre et indépendante, sur le chemin de la prospérité et du bonheur.

Signée de:

MM. Berlioz, Nestor Calonne, Chaintron, Léon David, Mme Yvonne Dumont, MM. Dupic, Duloit, Mme Girault, MM. Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Namy, Primet, Ramette.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

Le groupe de la gauche démocratique et du rassemblement des gauches républicaines au Conseil de la République, conscient de la gravité des problèmes qui se posent au Parlement, tant sur le plan national qu'international, animé du désir ardent de maintenir nos institutions républicaines et de servir ainsi la patrie et la liberté, se fixe comme but la réalisation du programme suivant:

1° Poursuivre tous les efforts susceptibles de sauvegarder la paix internationale:

Rechercher l'entente entre tous les peuples;

Développer à cet effet toutes les possibilités de contact dans des conférences internationales;

Renforcer l'association des peuples libres;

Organiser la réduction simultanée des armements de toutes les nations sous le contrôle d'une haute autorité internationale;

Poursuivre l'organisation d'une Europe forte et unie;

Organiser rationnellement notre défense nationale;

2° Défendre l'Union française menacée et convoitée:

Rétablir l'ordre et la confiance par une politique ferme et vigilante de lutte contre le terrorisme;

Combattre efficacement les influences étrangères, les campagnes de dénigrement et de calomnie et agir pour que cessent les propagandes mensongères et criminelles;

Développer l'œuvre de progrès social que la France entend réaliser avec la loyale collaboration de toutes les populations;

Par une politique d'investissements et réformes généreuses destinée à accroître le niveau de vie des populations de toute l'Union française rendre plus intimes les liens qui unissent la métropole et les territoires d'outre-mer;

Appliquer d'une manière plus compréhensive notre législation, tant au point de vue économique que social, en ce qui concerne nos départements d'outre-mer;

3° Développer la prospérité économique du pays et rechercher la véritable justice sociale:

Réduire les charges de l'économie française par une politique d'économies et par la réforme de la gestion des entreprises nationalisées;

Défendre la monnaie par tous les moyens et notamment par l'assainissement des finances publiques;

Réformer les finances communales et départementales pour parvenir à l'autonomie des collectivités locales;

Répartir plus justement les charges fiscales et parafiscales;

Mettre en ordre la gestion de la sécurité sociale et en alléger les charges selon les principes de solidarité humaine qui la justifient;

Développer la production et la productivité dans toutes les branches de l'économie;

Mettre en valeur les différentes régions de la métropole et de l'Union française suivant un plan d'aménagement;

Agir efficacement et sans retard pour que soit poursuivie une large politique du logement assurant à chaque famille française un logis suffisant et décent;

Garantir l'indépendance du syndicalisme vis-à-vis des partis politiques selon les principes de la Charte d'Amiens;

Assurer l'équilibre des prix agricoles et des prix industriels;

Accroître l'équipement rural par le développement du crédit agricole mutuel;

Réformer le régime des allocations familiales agricoles;

Organiser nos marchés et accroître nos exportations;

Continuer à assurer la défense des classes moyennes (petits commerçants, artisans et inoustriels);

Poursuivre une politique généreuse en faveur des économiquement faibles, des vieillards et de tous ceux qui ont besoin de l'aide de l'Etat: infirmes, malades, anciens combattants, retraités;

Développer l'hygiène et la santé publique par la lutte contre l'alcoolisme, la réforme hospitalière, etc.;

Créer les moyens dont notre jeunesse, toujours plus nombreuse, a besoin pour s'instruire et pour apprendre un métier et, par le développement de notre économie nationale, lui donner une chance de construire une vie conforme à ses aspirations;

Renforcer ainsi chez elle l'attachement à nos institutions et l'amour de la patrie dont trop de propagandes tentent de l'écarter;

4° Améliorer nos institutions politiques:

Poursuivre la réforme constitutionnelle qui n'est qu'ébauchée;

Obtenir la réforme électorale afin de rendre à l'électeur le libre choix de l'élu et de permettre par le scrutin majoritaire une plus grande stabilité gouvernementale.

Signée de:

MM. Baratgin, Benchiha Abdelkader, Chérif Benhabyles, Georges Bernard, Jean Berthoin, Auguste-François Billiemaz, Bordeneuve, Borgeaud, Boudinot, Charles Brune, René Caillaud, Frédéric Cayrou, Paul Chevallier, Claparède, Colonna, André Cornu, Mme Marcelle Delabie, MM. Yvon Delbos, Vincent Delpuech, Dufeu, Dulin, Durand-Réville, Ferhat Mahroun, Filippi, Jacques Gadoin, Gaspard, Gilbert-Jules, Jacques Brimaldi, Alexis Jaubert, Jezequel, Edmond Jollit, Jean Lacaze, Georges Laffargue, de La Gontrie, Laurent-Thouverey, Litaise, Lodéon, Longchambon, Longuet, Mahdi Abdallah, Gaston Manent, Marignan, Marosselli, Jacques Masteau, Mathey, Henri Maupoil, Georges Maurice, Gaston Monnerville, Monsarrat, Pascaud, Paumelle, Pellenc, Perrot-Migeon, Jules Pinsard, Pinton, Edgard Pisani, Marcel Plaisant, Ramampy, Raybaud, Restat, Reynouard, de Rocca Serra, Rotinat, Marc Rucart, Satineau, Sauvetre, Seguin, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Amédée Valeau, Henri Varlot, Verneuil.

Groupe des indépendants d'outre-mer

Les événements, depuis l'entrée en vigueur de la Constitution et, en particulier, le déroulement des travaux parlementaires, démontrent à l'évidence que les intérêts légitimes des pays d'outre-mer, au sein de l'Union française, ne sont efficacement sauvegardés que si les élus qui en ont la charge font abstraction de toute idéologie pour défendre, au Parlement et devant l'opinion publique, les principes et les moyens de réalisation du progrès matériel et moral des populations qu'ils représentent.

Cette constatation ne signifie point que ces élus doivent rester indifférents aux doctrines politiques. Mais, à moins d'être infidèles à leur mandat, ils ne sauraient négliger le fait que l'action parlementaire s'inspire également d'autres considérations, qu'elle est, en particulier, fortement influencée par les données générales des problèmes propres à chaque région ou chaque catégorie de population, données qui, variant déjà à l'intérieur d'un pays uni comme la France, sont encore plus dissemblables quand on change de latitude et de civilisation.

Un certain nombre de ces élus ont donc décidé de se rassembler pour consacrer le plus clair de leurs efforts à la solution des problèmes d'outre-mer.

Ils partent de l'idée que l'Union française ne doit pas rester une entité juridique, mais devenir cette réalité qu'imposent à la fois l'histoire, la géopolitique et les nécessités économiques du monde moderne. Manifestement, elle ne pourra prendre corps, puis, se fortifier — par suite, recréer la puissance française — que dans une atmosphère de satisfaction et d'ordre qui implique le respect absolu de l'égalité des droits des individus et des collectivités, ainsi que l'exacte délimitation des pouvoirs de chacune des parties en cause.

Ces règles nouvelles n'ont pas encore pénétré tous les esprits dans la métropole, où l'on en est resté aux notions d'avant guerre sur « les colonies », notions dans lesquelles domine le pittoresque, c'est-à-dire les différences et les inégalités. L'outre-mer, par contre, a adopté avec enthousiasme les formules d'intégration et d'association dans l'égalité et il s'inquiète de ne pas voir réaliser les réformes indispensables qui les appliqueront dans tous les domaines: libertés fondamentales, humaines et politiques, justice, statut des assemblées locales, organisation administrative, rémunération des services, etc...

C'est pour mettre fin à cette dissonance des opinions qui, s'accentuant, pourrait devenir dangereuse, que les soussignés s'unissent. Dans le même temps qu'ils agiront pour obtenir ces réformes, ils désirent faire instaurer une politique économique à l'égard de l'outre-mer qui, respectant les droits et les intérêts légitimes de chacun, assure la mise en valeur rationnelle des richesses et des possibilités naturelles de ces pays pour satisfaire les besoins présents et futurs des populations autochtones et concourir à la reconstitution de la puissance française.

Ils insisteront surtout pour que, sans aucune défaillance, les efforts nécessaires soient accomplis pour généraliser le progrès social et favoriser l'évolution intellectuelle et morale des hommes. Ces objectifs, que la métropole et les pays d'outre-mer veulent poursuivre en étroite association, doivent être atteints au plus tôt dans la paix et la prospérité.

Décidés à accomplir tout ce qu'il faudra pour parvenir à ces buts, ils prennent, en constituant le groupe des indépendants d'outre-mer, un engagement d'union pour l'action qui n'est pas une simple clause de style, mais la détermination réfléchie d'hommes conscients de leurs devoirs.

Signée de:

MM. Ajavon, Mamadou Dia, Fousson, Gondjout, Kalenzaga, Kotouo, Le Gros, Ohlen, Yacouba Sido, Diongolo Traoré, Zafimahova, Zéle, Zinson.

Groupe des républicains indépendants

Les républicains indépendants déclarent que le principe qui demeure à la base de la constitution de leur groupe est l'indépendance absolue de ses membres qui ne reconnaissent d'autre autorité que celle du suffrage universel, d'autre impératif que l'intérêt supérieur du pays.

Ils ont tous un même objectif: servir l'intérêt supérieur du pays, développer et renforcer ses libres institutions.

A cet effet, ils préconisent:

Le rétablissement de l'autorité de l'Etat;

Une réforme de la loi électorale, et le retour à un mode de scrutin simple et clair;

Une revision de la Constitution ayant pour effet de renforcer l'exécutif et d'assurer sa stabilité, de mieux séparer les pouvoirs, de rendre au législatif sa fonction, et de donner au Conseil de la République les pouvoirs et les prérogatives de l'ancien Sénat;

Une politique sociale réaliste et efficiente, le rapprochement du capital et du travail, l'élévation matérielle et morale des classes laborieuses par la protection de la famille et du foyer, une politique de construction tendant à ce que chacun puisse disposer d'un logement sain et confortable;

La reconstruction définitive des régions sinistrées.

Mais il n'est pas besoin de dire qu'il n'y a pas de progrès social sans expansion économique et sans liberté, pas d'expansion économique sans situation financière saine; qu'une politique de construction ou de reconstruction est étroitement liée à la situation financière, et que la paix intérieure suppose la stabilité des prix et de la monnaie.

Le redressement financier demeure toujours un problème essentiel.

Il faut attaquer le mal à sa racine: dépenses excessives, gaspillage des deniers publics sous toutes les formes, abus des nationalisations et des gestions étatiques.

Mais, encore, cela serait insuffisant si l'on ne poursuivait l'augmentation de la production et en particulier de la production agricole. La tâche la plus urgente est de renforcer notre équipement rural, spécialement dans les régions de petite culture, et d'assurer, dans la nation, au monde paysan, la place à laquelle il a droit.

L'assainissement et la défense de la situation du commerce et de l'artisanat;

Une politique de fermeté contre tous ceux qui, en métropole et outre-mer, obéissant aux ordres de l'étranger, compromettent gravement l'avenir du pays.

Au point de vue extérieur, la France doit faire reconnaître par ses alliés la situation à la fois exceptionnelle et périlleuse qu'elle occupe sur le continent. Elle doit poursuivre la réalisation d'une Europe unie, développer la solidarité occidentale, et, grâce à une position renforcée, aborder sans crainte le règlement des problèmes de la paix.

Le groupe salue les peuples de nos territoires d'outre-mer et des pays associés. Il sait tout ce que la patrie leur doit. C'est dans l'amitié, dans la confiance et dans une compréhension mutuelle qu'ils poursuivront leur évolution au sein de l'Union française.

Enfin, le groupe se déclare prêt à toute entente avec les groupes voisins pour la réalisation et le triomphe des principes qui leur sont communs.

Signée de:

MM. Abel-Durand, Alric, Louis André, Bataille, Beaujannot, Benmiloud Khelladi, Boisrond, Raymond Bonnefous, Bonnet, Brizard, Julien Brunhes, Bruyas, Chamaulte, Maurice Charpentier, Henri Cordier, Henri Cornat, Cuif, Delalande, Delrieu, Descours-Desacrès, René Dubois, Roger Duchet, Enjalbert, Fléchet, Bénigne Fournier, Etienne Gay, Louis Gros, Hartmann, Houdet, Josse, Jozeau-Marigné, Lachèvre, Lebreton, Lelant, Le Léannec, Le Sassier-Boisauné, Jean Maroger, de Maupeou, Metton, de Montullé, Hubert Pajot, Parisot, François Patenôtre, Georges Pernot, Raymond Pinchard, Plait, Gabriel Puaux, Quenum-Possy-Berry, de Raincourt, Riviérez, Paul Robert, Rochereau, Rogier, Marcel Rupied, François Schleiter, Schwartz, Jean-Louis Tinaud, Vandaèle, de Villoutreys, Michel Yver.

Groupe des républicains sociaux

Les sénateurs soussignés déclarent constituer à ce jour un groupe qui prend le nom de groupe des républicains sociaux.

Ce groupe s'assigne pour tâche, dans le respect de la volonté souveraine du peuple français, de contribuer par son action au redressement du pays dans les domaines politique, économique, social et international, en poursuivant notamment les buts suivants:

Réforme de l'Etat assurant l'équilibre des pouvoirs de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République et rendant aisé et régulier le recours au pays par la dissolution et le referendum;

Politique de remise en ordre, d'économie et de stabilisation monétaire permettant d'alléger le poids de la fiscalité, d'assurer la sécurité de l'épargne et de restaurer durablement le crédit de l'Etat;

Relèvement du pouvoir d'achat, à rechercher dans l'accroissement de la productivité, lié à de profondes réformes sociales, et amélioration concrète des conditions d'existence des travailleurs, notamment par une politique positive du logement;

Développement de l'éducation de la jeunesse française et solution du problème scolaire dans la liberté, en particulier par des mesures telles que l'allocation-éducation versée aux familles;

Apaisement national par une large amnistie;

Organisation de la paix dans le cadre de l'union atlantique et de la confédération européenne, et renforcement de la défense nationale;

Politique constructive de l'Union française, destinée à permettre aux citoyens de l'Union de prendre une part croissante au développement des territoires d'outre-mer et à la gestion démocratique de leurs affaires, et à maintenir la cohésion de l'Union autour de la République française.

Signée de:

MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Bertaud, Bouquerel, Bousch, Boutonnat, Chapalain, Robert Chevalier, Michel Debré, Jacques Debû-Bridel, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Jean Doussou, Yves Estève, de Geoffre, Hoeffel, Houcke, Kalb, Le Basser, Le Bot, Liot, Edmond Michelet, de Montalembert, Pidoux de la Maduère, Plazanet, de Pontbriand, Rabouin, Radius, Repiquet, Teisseire, Tharradin, Henry Torrès, Zussy.

Groupe du centre républicain

Le groupe du centre républicain a pour objectif l'action agricole, maritime et sociale.

Signé de:

MM. Augarde, Coudé du Foresto, Joseph Yvon.

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale

Ce groupe engagera toute action politique et sociale propre à réaliser, pour le bien commun national, la défense des intérêts moraux et matériels des classes moyennes, des travailleurs indépendants, et plus particulièrement des paysans et du monde rural, dont l'essor est la condition de la prospérité française.

Signé de:

MM. Biatarana, André Boutemy, Martial Brousse, Capelle, Chambriard, de Chevigny, Courroy, Claudius Delorme, Charles Durand, Robert Gravier, de Lachomette, Le Digabel, Marcel Lemaire, Marcel Molle, Mônichon, Perdereau, Peschaud, Piales, Gabriel Tellier, Thibon.

Groupe du mouvement républicain populaire

Le mouvement républicain populaire entend rassembler tous les hommes d'inspiration spiritualiste, désireux de construire dans notre pays une véritable démocratie sociale, dans le respect de la personne humaine et des libertés individuelles et familiales.

Il entend promouvoir, sur le plan économique, une politique d'expansion et de justice qui permette une élévation rapide et une équitable répartition du revenu national.

Conscient de la rigidité des structures économiques françaises et du fossé qui se creuse chaque jour davantage entre une France surindustrialisée et une France sous-développée, il s'efforcera de développer une politique d'aménagement du territoire et de reconversion.

Dans le domaine agricole, il poursuivra son effort en vue d'une modernisation des exploitations familiales et d'une organisation des marchés intérieurs et extérieurs, seules susceptibles d'assurer au monde paysan un écoulement régulier de ses produits et, partant, une juste rémunération.

Sur le plan social, le mouvement républicain populaire est partisan d'une association plus étroite des travailleurs à la gestion et aux profits de l'entreprise et d'une élévation des niveaux de vie des masses populaires, notamment par une politique audacieuse en matière de construction de logements et par la démocratisation de l'enseignement.

Il s'efforcera, d'autre part, d'obtenir une réforme de la sécurité sociale et l'institution de procédures permettant d'assurer une solution pacifique aux conflits du travail.

L'évolution des populations de l'Union française nécessite aujourd'hui une revision des structures établies en 1946. Repoussant à la fois la subordination et l'indépendance totale, le mouvement républicain populaire s'emploiera de toutes ses forces à faire triompher les formules conciliant l'autonomie interne des territoires d'outre-mer et le renforcement du lien entre la France et ces territoires.

En politique étrangère, il estime que les meilleurs moyens d'aboutir à une réelle détente internationale sont: le renforcement de la solidarité atlantique et la poursuite de la construction d'une Europe unie.

Préoccupé de la gravité de la crise du régime, il mettra tout en œuvre pour améliorer la marche de nos institutions, en particulier par une réforme des méthodes de travail parlementaire, par une revision de certaines dispositions constitutionnelles et par une modernisation de notre administration.

Enfin, particulièrement attentif aux problèmes qui se posent aux collectivités locales et persuadé de la nécessité d'une profonde décentralisation administrative, le groupe M. R. P. du Conseil de la République considère comme indispensable la réforme des finances locales et le vote rapide des lois organiques étendant les libertés municipales et départementales comme le prévoit la Constitution.

Signée de:

MM. Aguesse, Général Béthouart, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Claireaux, Clerc, Deguise, Yves Jaouen, Koessler, de Menditte, Menu, Claude Mont, Motais de Narbonne, Ernest Pezet, Alain Poher, Razac, François Ruin, Trellu, Voyant, Wach, Maurice Walker.

Groupe du rassemblement d'outre-mer.

Le rassemblement d'outre-mer a pour objectif d'assurer le progrès économique, intellectuel, politique des populations des divers territoires d'outre-mer, grâce au maintien des liens d'association qui unissent d'une manière indissoluble la France et l'ensemble de l'Union française.

Signée de:

MM. Robert Aubé, Jules Castellani, Coupigny, Fillon, Gaston Fourrier, Hassan Gouled, Ralijaona Laingo, Sahoulba Gontchomé, Raymond Susset, Tardrew.

Groupe socialiste S. F. I. O.

Le groupe parlementaire socialiste dénonce comme indignes d'un grand pays libre la situation misérable de tant de travailleurs et de vieux, l'abandon matériel et moral dans lequel est laissée la jeunesse, le niveau médiocre de la production nationale, les privilèges dont bénéficient les détenteurs du capital et les contraintes de toute nature qui restreignent l'exercice des droits humains.

Le groupe socialiste propose quatre objectifs inséparables qu'il est le seul à vouloir atteindre simultanément:

1° Mieux répartir les richesses nationales;

2° Accroître le revenu national et assurer le plein emploi;

3° Préparer la disparition du capitalisme et créer la société socialiste, c'est-à-dire la démocratie économique et sociale.

4° Maintenir et développer les libertés politiques.

Le groupe socialiste souligne qu'une augmentation des revenus nés du travail est immédiatement réalisable et nécessaire.

Cette augmentation améliorera le sort de la population laborieuse, lui rendra confiance en l'efficacité de la démocratie, favorisera en outre l'écoulement des produits et par conséquent le développement de la production.

De plus, pour obtenir des conditions de vie dignes d'une nation moderne une large expansion économique s'impose à condition qu'elle soit orientée vers la satisfaction des besoins populaires et qu'à tout moment l'élévation du pouvoir d'achat corresponde à l'accroissement de la production nationale.

Mais l'existence même d'un régime fondé sur le profit, le régime capitaliste, ne permet pas d'atteindre les niveaux élevés de vie permis par le progrès technique. Le groupe socialiste prépare donc la venue d'une société nouvelle qui complétera la démocratie politique par la démocratie économique et sociale.

Il entend développer toutes les institutions où commence à s'exercer la gestion des travailleurs. Il entend aussi organiser l'éducation économique préparant les producteurs aux tâches de direction et aux responsabilités qui leur incomberont dnas la société socialiste.

Toutes les mesures proposées par le groupe socialiste, tous les moyens qu'il préconise, tous les buts qu'il assigne supposent le maintien et le développement des libertés politiques, le respect de la personne humaine et le plein exercice de tous ses droits.

Le groupe socialiste ne peut tolérer dans aucune des manifestations de la vie publique la moindre atteinte au principe de la laïcité, non seulement de l'école mais de l'Etat. Il dénonce la politique réactionnaire de la majorité actuelle et l'attitude du M. R. P. qui s'en est fait le complice en sacrifiant les intérêts des travailleurs à ses préoccupations cléricales.

La révision constitutionnelle, présentée comme une question prioritaire par les membres de la majorité actuelle, est l'alibi grossier par lequel ils voudraient faire oublier les résultats lamentables de leur gestion, leurs erreurs et leurs fautes. Mais le groupe socialiste affirme que la démocratie exige la réforme des mœurs politiques, la modernisation des institutions, des méthodes et des moyens d'action.

Le groupe parlementaire socialiste proclame que l'adhésion à son programme d'action fixera la ligne de partage entre les démocrates épris de justice et de progrès et les partisans de toute forme de dictature, les colonialistes et les conservateurs sociaux.

Signée de:

MM. Auberger, Aubert, de Bardonnèche, Henri Barré, Baudru, Jean Béne, Marcel Boulangé, Brégegère, Brettes, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Chazette, Chochoy, Pierre Commin, Courrière, Dassaud, Denvers, Paul-Emile Descomps, Amadou Doucouré, Droussent, Jean Fournier, Jean Geoffroy, Gregory, Albert Lamarque, Lamousse, Léonetti, Pierre Marty, Mamadou M'Bodje, Mérie, Minvielle, Mistral, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Nayrou, Arouna N'Joya, Pauly, Péridier, Pic, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Sempé, Soldani, Southon, Suran, Symphor, Edgar Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

Listes électorales des membres des groupes politiques remises au président du Conseil de la République le 6 juillet 1955, en exécution de l'article 9 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

(13 membres.)

MM. Berlioz, Nestor Calonne, Chaintron, Léon David, Mme Yvonne Dumont, MM. Dupic, Dutoit, Mme Girault, MM. Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Namy, Primet, Ramette.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. le général Petit.

Le président du groupe,
GEORGES MARRANE.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

(72 membres.)

MM. Baratgin, Benchiha Abdelkader, Chérif Benhabyles, Georges Bernard, Jean Berthoin, Auguste-François Billiemaz, Bordeneuve, Borgeaud, Boudinot, Charles Brune, René Caillaud, Frédéric Cayrou, Paul Chevallier, Claparède, Colonna, André Cornu, Mme Marcelle Delabie, MM. Yvon Delbos, Vincent Delpuech, Dufeu, Dulin, Durand-Reville, Ferhat Mahroun, Filippi, Jacques Gadoin, Gaspard, Gilbert-Jules, Jacques Brimaldi, Alexis Jaubert, Jezequel, Edmond Jollit, Jean Lacaze, Georges Laffargue, de La Gontrie, Laurent-Thouverey, Litaise, Lodéon, Longchambon, Longuet, Mabdi Abdallah, Gaston Manent, Marignan, Maroselli, Jacques Masteau, Mathey, Henri Maupoil, Georges Maurice, Gaston Monnerville, Monsarrat, Pascaud, Paumelle, Pellenc, Perrot-Migeon, Jules Pinsard, Pinton, Edgard Pisani, Marcel Plaisant, Ramampy, Raybaud, Restat, Reynouard, de Rocca Serra, Rotinat, Marc Rucart, Satineau, Sauvetre, Seguin, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Amédée Valeau, Henri Varlot, Verneuil.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Cerneau.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres.)

MM. Coulibaly Ouezzin, Djessou, Goura, Haidara Mahamane.

Le président du groupe,
HENRI BOUGEAUD.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(13 membres.)

MM. Ajavon, Mamadou Dia, Fousson, Gondjout, Kalenzaga, Kotouo, Le Gros, Ohlen, Yacouba Sido, Diongolo Traoré, Zafimahova, Zéle, Zinsou.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Gaston Charlet, Léo Hamon.

Le président du groupe,
JACQUES ZÉLE.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(60 membres.)

MM. Abel-Durand, Alric, Louis André, Bataille, Beaujannot, Benmiloud Khelladi, Boisrond, Raymond Bonnefous, Bonnet, Brizard, Julien Brunhes, Bruyas, Chamaulte, Maurice Charpentier, Henri Cordier, Henri Cornat, Cuif, Delalande, Delrieu, Descours-Desacres, René Dubois, Roger Duchet, Enjalbert, Fléchet, Bénigne Fournier, Etienne Gay, Louis Gros, Hartmann, Houdet, Josse, Jozeau-Marigné, Lachèvre, Lebreton, Lelant, Le Léannec, Le Sassier-Boisauné, Jean Marcger, de Maupeou, Mellon, de Montullé, Hubert Pajot, Parisot, François Patenôtre, Georges Pernot, Raymond Pinchard, Plait, Gabriel Puaux, Quenum-Possy-Berry, de Raincourt, Rivierez, Paul Robert, Rochereau, Rogier, Marcel Rupied, François Schleiter, Schwartz, Jean-Louis Tinaud, Vandaele, de Villoutreys, Michel Yver.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. Marcilhacy, Georges Portmann, Schiaffino.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Armengaud, Driant.

Le président du groupe,
ROBERT BRIZARD.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(32 membres.)

MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Berlaud, Bouquerel, Bousch, Boutonnat, Chapalain, Robert Chevalier, Michel Debré, Jacques Debû-Bridel, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Jean Doussot, Yves Estève, de Geoffre, Hoeffel, Houcke, Kalb, Le Basser, Le Bot, Liot, Edmond Michelet, de Montalembert, Pidoux de La Maduère, Plazanet, de Pontbriand, Rabouin, Radius, Repiquet, Teisseire, Tharradin, Henry Torres, Zussy.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Séné.

Le président du groupe,
MICHEL DEBRÉ.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN

Rattachés administrativement au groupe du mouvement républicain populaire aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. Augarde, Coudé du Foresto, Joseph Yvon.

Le secrétaire du groupe,
YVON COUDÉ DU FORESTO.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

(20 membres.)

MM. Biatarana, André Boutemy, Martial Brousse, Capelle, Chambriard, de Chevigny, Courroy, Claudius Delorme, Charles Durand, Robert Gravier, de Lachomette, Le Digabel, Marcel Lemaire, Marcel Molle, Monichon, Perdereau, Peschaud, Piales, Gabriel Tellier, Thibon.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Florisson, Marc Pauzet.

Le président du groupe,
HECTOR PESCHAUD.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(21 membres.)

MM. Aguesse, général Béthouart, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Claireaux, Clerc, Deguise, Yves Jaouen, Kœssler, de Menditte, Menu, Claude Mont, Motais de Narbonne, Ernest Pezet, Alain Poher, Razac, François Ruin, Trellu, Voyant, Wach, Maurice Walker.

Le président du groupe,
ALAIN POHER.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT D'OUTRE-MER

Rattachés administrativement au groupe des républicains sociaux aux termes de l'article 16 du règlement.

(10 membres.)

MM. Robert Aubé, Jules Castellani, Coupigny, Fillon, Gaston Fourrier, Hassan Gouled, Ralijaona Laingo, Sahoulba Gontchomé, Raymond Susset, Tardrew.

Le président du groupe,
ROBERT AUBÉ.

GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.

(53 membres.)

MM. Auberger, Aubert, de Bardonnèche, Henri Barré, Baudru, Jean Béne, Marcel Boulangé, Brégegère, Brettes, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Chazette, Chochoy, Pierre Commin, Courrière, Dassaud, Benvers, Paul-Emile Descomps, Amadou Doucouré, Droussent, Jean Fournier, Jean Geoffroy, Grégory, Albert Lamarque, Lamousse, Léonetti, Pierre Marty,

Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Mistral, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Nayrou, Arouna N'Joya, Pauly, Péridier, Pic, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Émile Roux, Sempé, Soldani, Soulhon, Suran, Symphor, Edgar Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Durieux, Mostefaï El Hadi.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Fodé Mamadou Touré

Le président du groupe,
ALEX ROUBERT.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 7 juillet 1955.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs, deuxième bureau, élection de M. Courtois par l'Assemblée nationale. (Mme Malleux, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français de statut civil particulier au statut civil de droit commun. (Nos 172, année 1954, et 20, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

A quinze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour tendant à demander à l'Assemblée nationale de mettre en œuvre la procédure de la revision de la Constitution en ce qui concerne notamment le titre VIII et à inviter l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union à présenter à cette Assemblée des suggestions susceptibles d'être transmises au Parlement et au Gouvernement touchant la réforme de la structure de l'Union française elle-même. (Nos 82 et 101, année 1955. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 7 juillet 1955.

No 152 (1). — Proposition de M. Georges Monnet et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement d'unifier, dans les territoires d'outre-mer, les règles relatives à l'état civil autochtone (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

No 156. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi (A. N. 11048) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956 (renvoyée à la commission des affaires financières).

No 157. — Proposition de MM. de Gouyon, Laurent-Eynac, le général Legentilhomme et Max André tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'inclure dans tout projet de loi portant organisation de la défense nationale et des forces armées des dispositions permettant d'assurer efficacement la défense de l'outre-mer (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française).

NOTA. (1). — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française, le mardi 5 juillet 1955.

Affaires financières.

1re séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents: MM. Antonini, Bernier, Cazelles, Chiarasini, Cornet, Delmas, Fontanet, Héline, Montrat, Pham Khac Hy, Reverbori, Rogier, Schleiter, Schmitt. *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. Bernier de M. Ya Doumbia, M. Chiarasini de M. Léger, M. Cornet de M. Gay, M. Héline de M. Benichicou, M. Pham Khac Hy de M. Do Huu Thinh.

Assistaient, en outre, à la séance: MM. Bayrou, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le général Missonier, directeur des affaires militaires du ministère de la France d'outre-mer.

2e séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents: MM. Antonini, Cornet, Delmas, Fontanet, Guyard, Héline, Pham Khac Hy, Schleiter. *Suppléants:* M. André (Max) de M. Schmitt, M. Antonini de M. Avinin, M. Cornet de M. Gay, M. Delmas de M. Léger, M. Pham Khac Hy de M. Do Huu Thinh, M. Schleiter de Hamroun.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents: MM. Bégarra, Burkhardt, Coulibaly, Dubois, Mme Ebouè-Tell, M. Gervain, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Regier, Sarr (Ibrahima), Sisé. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Chekkal Daho, M. Burkhardt de M. Michalet, M. Dubois de M. Theetten, Mlle Le Ber de M. La Gravière, Mme Malroux de M. Bégat, M. Sarr de M. Deroux.

Excusé: M. Perier.

Défense de l'Union française.

1re séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents: MM. Fleury, Fontanet, de Gouyon, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Mbida, Reyt, Schleiter, Schneider. *Suppléants:* M. Fontanet de M. Max André, M. Fleury de M. Bazé, M. de Gouyon de M. Signoret, M. Laurent-Eynac de M. Castex, M. Schneider de M. Raphaël-Leygues, M. Legentilhomme de M. Georget, M. Reyt de M. Galimand.

Excusé: M. Jean Guiter.

2e séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents: MM. André (Max), Castex, Fleury, Fontanet, de Gouyon, Legentilhomme, Mbida, Mme Emilienne Moreau, MM. Reyt, Schleiter, Schneider. *Suppléants:* M. Alduy de M. Marguerite, M. Cazelles de M. Roger Lévy, M. Cornet de M. Signoret, M. Héline de M. Georget, M. Bernier de M. Ba Amadou, M. Parinaud de M. Lachenal, M. Delmas de M. Bazé, M. Chiarasini de M. Jean-Bertrand Audu, M. Guyard de M. Laurent-Eynac, M. Nguyen Kac Hy de M. Do Huu Thinh.

Excusé: M. Jean Guiter.

Assistaient en outre à la séance: MM. Bayrou, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le général Missonier, directeur des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Duval, Junillon, Pialoux, Rencurel, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Duval de M. Bégarra, M. Junillon de M. Bernier, M. Boisdon de M. Alfred Bour, M. Pialoux de M. de Bruchard, M. Troisgros de M. Morel, M. Antonini de M. Ribéra.

Excusé: M. Cornet.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 6 juillet 1955.

Présents: MM. Castex, Charles, Charlier, Déde, Duval, Fleury, Iba Zizen, Jacobson, Lhuillier, Nguyen Duy Thanh, Rogué. *Suppléants:* M. Castex de M. Ramus, M. Charles de M. Gay, M. Charlier de M. Jacquier, M. Déde de M. Marquet, M. Duval de M. Bernier, M. Fleury de M. Fillon, M. Jacobson de M. Deroux, M. Lhuillier de M. Repiquet, M. Nguyen Duy Thanh de M. Nguyen Van Ty, M. Rogué de M. Roy.

Excusés: MM. Alduy, Bégat, Guillabert, Junillon, Thonn Ouk.

Convocations de commissions.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le jeudi 7 juillet 1955, à onze heures (local no 120) à Versailles:

I. — Adoption de l'avis oral de M. Fontanet sur la demande d'avis (no 156, année 1955) concernant le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956.

II. — Questions diverses.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'union se réunira le jeudi 7 juillet 1955, à quatorze heures quinze très précises (local n° 129) à Versailles:

I. — Communication du président relative à une conversation avec le président de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Echange de vues sur la forme à donner à la conclusion du débat actuellement engagé. Proposition à faire sur ce point à l'Assemblée à la fin du débat.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil et ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles

LES CONVENTIONS ENTRE LA FRANCE ET LA TUNISIE signées à Paris le 3 juin 1955.

Au sommaire:

I. — Convention générale entre la France et la Tunisie.
II. — Convention sur la situation des personnes.
III. — Convention judiciaire.
IV. — Convention sur la coopération administrative et technique.
V. — Convention culturelle.
VI. — Convention économique et financière.

— Edition originale sous couverture, format 23×34, 124 pages.

En vente à l'Imprimerie nationale: 39, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e).

Prix: **450** F; franco: **520** F.

Versement au régisseur des recettes du service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e). C. C. P. Paris 9060-06.

— Edition courante dans la série Notes et études documentaires, format 21×31, 102 pages.

En vente à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). C. C. P. Paris 9060-98.

Prix: **220** F; franco: **235** F.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

Un concours sur épreuves en vue du recrutement d'un rédacteur aura lieu les 12 et 13 septembre 1955 à l'hôpital-hospice de Brive (Corrèze).

Peuvent prendre part à ce concours les candidats des deux sexes, de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité de droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 12 août 1955 au directeur des hospices de Brive, hôpital Dubois, à Brive-la-Gaillarde, qui fournira aux candidats lui en faisant la demande, tous renseignements complémentaires sur le programme des épreuves et les pièces à fournir pour la constitution de leurs dossiers.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de l'Aube.

Le poste de directeur départemental de la santé de l'Aube est déclaré vacant.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé des Hautes-Pyrénées.

Est envisagée la vacance du poste de directeur départemental de la santé des Hautes-Pyrénées.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé du Pas-de-Calais.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département du Pas-de-Calais.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé d'Ille-et-Vilaine.

Un poste de médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé d'Ille-et-Vilaine est déclaré vacant.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins inspecteurs divisionnaires de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à l'unification des spécifications de la blouse de travail pour femme, dite pare-poussière, opérée par le groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles.

Les décisions prises récemment par le groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles et relatives à l'unification de la blouse de travail pour femme, dite pare-poussière (tailles, patronnage de base, description technique, allocation de tissu, matière et accessoires à employer), sont reprises dans une notice technique qui, comme pour le vêtement de travail et la blouse de travail pour homme, a fait l'objet d'un tirage spécial.

Cette notice est diffusée par les soins du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction générale des prix et des enquêtes économiques, service des prix), 41, quai Branly, Paris (7e).

La notice technique « blouse de travail pour femme » sera adressée ou remise contre versement préalable de la somme de 300 F au compte postal n° 9061-40 Paris, ouvert au nom du régisseur de recettes de la direction générale des prix et des enquêtes économiques (service des prix) ou payement comptant à ce dernier. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-cinquième tranche de la Loterie nationale 1955 a eu lieu à Firminy (Loire), le 6 juillet 1955, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

6	gagnent	2.000 F.
1	—	2.000 F.
67	—	4.000 F.
35	—	4.000 F.
60	—	4.000 F.
38	—	4.000 F.
55	—	5.000 F.
90	—	6.000 F.
113	—	12.000 F.
080	—	12.000 F.
869	—	15.000 F.
769	—	25.000 F.
450	—	30.000 F.
6.725	—	40.000 F.
9.189	—	40.000 F.
8.899	—	40.000 F.
5.328	—	40.000 F.
5.534	—	40.000 F.
6.826	—	40.000 F.
2.081	—	50.000 F.
4.062	—	50.000 F.
5.671	—	100.000 F.
7.358	—	100.000 F.
1.331	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

22.482	gagnent	200.000 F.
51.937	—	200.000 F.
78.088	—	200.000 F.
38.724	—	200.000 F.
16.358	—	200.000 F.
64.159	—	200.000 F.
51.755	—	200.000 F.
23.312	—	200.000 F.
09.752	—	200.000 F.
92.854	—	200.000 F.
52.879	—	250.000 F.
89.035	—	250.000 F.
90.026	—	400.000 F.
45.333	—	600.000 F.
59.537	—	1.000.000 F.
88.159	—	1.000.000 F.
29.387	—	1.000.000 F.
79.163	—	1.000.000 F.
72.553	—	1.000.000 F.
01.112	—	1.000.000 F.
41.035	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

18.402 gagne 5.000.000 F dans le groupe 5 et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
63.314 gagne 10.000.000 F dans le groupe 1 et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
39.021 gagne 25.000.000 F dans le groupe 5 et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 13 juillet 1955, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 5 mai 1955 modifiant la nomenclature du tarif douanier de l'Afrique occidentale française.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, en sa séance du 5 mai 1955, une délibération n° 434/GC/55 modifiant la nomenclature du tarif douanier de l'Afrique occidentale française.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, qu'il convient d'appliquer en ce qui concerne la procédure d'approbation des délibérations tant que le règlement d'administration publique prévu par le décret du 14 octobre 1954 n'est pas publié, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 1er juillet 1955.

DÉLIBÉRATION N° 434/GC/55

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française,

Délibérant en matière douanière conformément à l'article 42 de la loi du 29 août 1947;

Vu la délibération du 26 juin 1950 relative à l'institution du tarif douanier de l'Afrique occidentale française;

Vu le rapport n° 4754 F. D./1 du 15 avril 1955 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française;

A pris dans sa séance du 5 mai 1955 la délibération dont la teneur suit:

Article unique. — Le tableau annexé à la délibération du 26 juin 1950 est complété comme suit:

NUMÉRO du tarif métropolitain.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	NUMÉRO de la nomenclature générale et du tarif de l'A. O. F.	DROIT de douane (tarif minimum) (A).
829	Plaques pour constructions en pâte à papier, en bois défibrés et en végétaux divers défibrés, agglomérés ou non avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires, même enduites ou imprégnées.....	11-38	5 p. 100.

(A) Les quotités du tarif général sont égales à trois fois celles du tarif minimum.

Fait et délibéré en séance publique, à Dakar, le 5 mai 1955.

Le président du grand conseil de l'Afrique occidentale française,
L. BOISSIER-PALUN.

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 10 mai 1955 étendant le bénéfice de l'admission temporaire à divers produits, marchandises et matières premières.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, en sa séance du 10 mai 1955, une délibération n° 446/GC/55 étendant le bénéfice de l'admission temporaire à divers produits, marchandises et matières premières.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, qu'il convient d'appliquer en ce qui concerne la procédure d'approbation des délibérations tant que le règlement d'administration publique prévu par le décret du 14 octobre 1954 n'est pas publié, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 1er juillet 1955.

DÉLIBÉRATION N° 446/GC/55

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française,

Délibérant en matière douanière conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 29 août 1947 sur les Grands Conseils;

Vu le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes en Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930, complété par l'arrêté du 28 juillet 1938, réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française;

Vu le rapport n° 4759 F. D./1 du 15 avril 1955 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française,

A adopté, en sa séance du 10 mai 1955, la délibération dont la teneur suit:

Article unique. — Le chapitre XXIII du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) est complété comme suit:

« *Art.* nonies. — I. — Le bénéfice de l'admission temporaire est étendu:

« 1° Aux matières premières et produits entrant dans la fabrication des peintures et vernis;

« 2° Aux matières premières et produits entrant dans la fabrication d'ouvrages en matières plastiques;

« 3° Aux matières premières et produits entrant dans la fabrication des allumettes;

« 4° Aux céréales destinées à la production de dérivés et de sous-produits;

« 5° Au papier utilisé pour l'emballage des régimes de bananes et des ananas exportés.

« II. — Des arrêtés du gouverneur général détermineront la liste des matières premières des produits pouvant bénéficier du régime et fixeront les modalités d'application de celui-ci ».

Fait et délibéré en séance publique à Dakar, le 10 mai 1955.

Le président du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française,
L. BOISSIER-PALUN.

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 16 mai 1955 complétant la liste des exemptions de droits de douane conditionnelles et exceptionnelles.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a adopté en sa séance du 16 mai 1955 une délibération n° 470/GC/55 complétant la liste des exemptions de droits de douane conditionnelles et exceptionnelles.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, qu'il convient d'appliquer en ce qui concerne la procédure d'approbation des délibérations tant que le règlement d'administration publique prévu par le décret du 14 octobre 1954 n'est pas publié, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 1er juillet 1955.

DÉLIBÉRATION N° 470/GC/55

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française,

Délibérant en matière douanière conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 29 août 1947;

Vu la délibération du 26 juin 1950 instituant le tarif douanier de l'Afrique occidentale française;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930, complété par l'arrêté du 28 juillet 1938, réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française;

Vu le rapport n° 4757/FD-1 du 15 avril 1955 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française,

A adopté, dans sa séance du 16 mai 1955, la délibération dont la teneur suit:

Article unique — Le tableau des exemptions conditionnelles et exceptionnelles joint à la délibération du 26 juin 1950 est complété comme suit:

NUMÉRO du tarif.	PRODUITS EXONÉRÉS du droit de douane d'entrée dans les limites et les conditions fixées par décision du gouverneur général.	OBSERVATIONS
26	Animaux reproducteurs de races pures et poussins dits « d'un jour ».	

Fait et délibéré en séance publique, à Dakar, le 16 mai 1955.

Le président du grand conseil de l'Afrique occidentale française,
L. BOISSIER-PALUN.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-quatrième semaine (du 11 au 17 juin 1955).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1955 — Recettes évaluées	1954 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.343.450	2.296.144	47.306	2,4	»	»
Bagages	35.920	37.612	»	»	1.692	4,5
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	304.970	299.480	5.490	1,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.336.340	5.027.825	298.515	5,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.010.680	7.661.061	349.619	4,6	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 17 juin 1955.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1955.	RECETTES évaluées du 1er mai au 17 juin 1955.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 17 juin 1955.	RECETTES comptables du 1er janvier au 17 juin 1954.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue.	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue.	1954 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	31.156.699	15.117.340	46.274.039	44.878.551	1.395.488	3,1	»	»
Bagages	475.853	228.930	704.783	721.511	»	»	16.728	2,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	5.267.048	2.065.410	7.332.458	7.085.813	246.645	3,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	90.233.310	35.717.180	125.950.490	116.674.900	9.275.590	7,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	127.132.910	53.128.860	180.261.770	169.360.775	10.900.995	6,4	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 juillet 1955.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 juillet 1955.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..	6754 ..	Suède	100 c. a.	6765 625	6715 ..	6816 50	6756 ..	6753 ..
355 33	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	355 15	.... ..	8003 ..	Suisse	100 f. s.	8093 98	7944 ..	8064 ..	8011 50	8009 50
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
8345 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8395 ..	8350 ..	8348 ..	997 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 01	997 ..	1013 ..	997 ..	.... ..
698 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 75	698 50	698 10	56 10	Italie	100 lire.	56 008	55 50	58 43	56 20	56 15
5039 .	Danemark	100 c. d.	5037 22	5029 25	5105 25	5010 50	5038 ..	2785 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2788 ..	2787 ..
975 33	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	975 15	974 95	1208 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4875 .	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 38	4937 ..	4874 ..	4873 ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
9163 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9166 ..	9164 50	117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A ..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 850

États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam..... 100 piastres..... 1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS TERRAY & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 35, RUE NICOLAS-CHORIER, GRENOBLE

Registre du commerce: Grenoble n° 55-B 89.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Neuvième amortissement du 10 août 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 10 août 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société anonyme des Etablissements LAUBIN

SIÈGE SOCIAL: LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

R. C.: 177.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements Laubin a procédé au rachat de huit obligations de 10.000 F 6,50 0/0 1950 dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1955

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort en juin 1955

Il s'agit du premier amortissement effectué sur ces titres.

(*Le tableau d'amortissement a été publié* au Journal officiel *du 10 juillet* 1950.)

SOCIETE DE VINCEY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 496.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE PAUL-CÉZANNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 54-B 5784.

Obligations 5 3/4 0/0 1952 de 10.000 F (ex-Tubes de Vincey).

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 833 obligations amorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 21 juin 1955** (la société a racheté 410 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 243	1953
244 à 1.821	1955
14.326 à 15.202	1954
19.328 à 19.401	1955
19.402 à 20.000	1953

Les obligations amorties en 1955 seront remboursables à partir du 1er août 1955.

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

pour Constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD CINQ CENTS MILLIONS DE FRANCS

7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)

R. C.: Seine 51-B 2384.

Obligations de 5.000 F 4,25 0/0 1946.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 40.000 obligations de 5.000 F 4,25 0/0 1946 de la Compagnie de Fives-Lille, les 954 obligations qui devaient être amorties au neuvième tirage en juillet 1955 ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachat en Bourse.

ETABLISSEMENTS EDOUX-SAMAIN

(S. A. D. E. E. S.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, AVENUE DE NEW-YORK, A PARIS

R. C.: Seine 111481.

Obligations 4 0/0 1945 (tirage de 1955).

En supplément des obligations rachetées, les numéros suivants: 166 à 170 — 367 à 371 — 406 à 410 — 1.986 à 1.990 sont remboursables le 1er août 1955 à 2.000 F.

Obligations sorties au tirage et non présentées au remboursement.

1.350 à 1.354 — 1.582 à 1.586 — 1.961 à 1.965

Anciens Etablissements Servant Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, BOULEVARD PONT-JOUBERT, POITIERS (VIENNE)

Registre du commerce: Poitiers n° 8975 B.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1942.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série des 41 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 30 juin 1955 formant, avec les obligations rachetées par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 juillet 1955.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
OBLIGATIONS ÉCHANGÉES					
201 à 221	53	502 à 542	55	970 à 1.000	51

COMPAGNIE GENERALE des ETABLISSEMENTS MICHELIN

ROBERT PUISEUX ET Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 6 MILLIARDS DE FRANCS

4, RUE DU TERRAIL, A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

Obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F.

Vingt-cinquième annuité d'amortissement (15 juin 1954-15 juin 1955).

Pour couvrir cette annuité, il a été racheté 13.456 obligations sur les 14.100 prévues au tableau d'amortissement; les 644 titres formant le complément ont été tirés au sort le 5 mai 1955; mais, en raison du tirage par séries, 648 obligations ont été amorties; les quatre titres en excédent du chiffre prévu au tableau d'amortissement seront imputés sur le tirage le plus éloigné conformément aux conditions d'émission.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries de 100 obligations comprenant 648 titres non rachetés (représentés par leur numéro initial; lire: 1 à 100, 401 à 500, etc.) **amorties au tirage du 5 mai 1955 et remboursables à partir du 15 juin 1955;**

2° Des séries de 100 obligations amorties aux tirages antérieurs, dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1	54	30.401	45	62.901	53
401	54	30.701	53	63.201	53
1.101	45	31.701	50	64.601	53
1.701	49	31.901	53	64.801	53
2.501	53	32.001	54	65.001	54
2.701	54	32.101	49	65.201	53
3.201	54	32.501	54	65.901	54
3.301	53	33.401	53	66.201	54
3.901	54	33.501	48	66.501	53
4.101	50	34.001	54	67.101	54
4.201	54	34.501	53	68.901	50
5.301	53	35.001	54	69.601	54
5.801	53	35.301	53	70.401	54
6.401	48	35.401	54	71.501	53
6.501	53	35.801	53	72.301	47
6.801	54	36.001	54	72.301	53
7.301	54	36.101	50	72.401	54
7.501	54	37.001	54	72.801	54
7.601	53	37.301	53	73.301	54
8.801	54	37.401	54	74.101	54
8.901	54	37.501	48	74.401	54
9.101	53	38.601	53	74.601	54
11.601	53	40.601	54	75.301	45
11.801	55	40.901	54	75.401	53
13.501	54	41.401	54	75.701	50
14.001	54	42.501	54	76.101	54
14.301	54	43.101	54	76.301	48
14.401	54	43.401	48	76.701	53
15.201	54	44.401	46	77.301	53
15.401	50	45.201	54	77.501	54
15.501	46	47.301	54	77.801	50
15.801	54	48.701	50	77.901	47
16.401	55	49.001	54	78.101	54
17.101	48	49.101	53	78.701	54
17.301	53	50.001	54	79.201	45
18.101	53	50.101	54	80.001	53
18.301	54	51.101	48	80.501	53
19.001	53	51.201	53	81.201	53
19.101	53	53.001	54	81.401	53
19.201	53	54.301	53	81.601	54
19.601	54	55.201	54	82.101	54
19.801	55	55.401	53	82.301	54
19.901	54	55.801	53	83.001	53
20.401	53	56.901	48	83.301	50
21.201	47	57.201	53	83.401	53
22.901	54	57.801	50	83.801	45
23.401	53	58.401	54	84.401	54
23.701	48	58.701	53	84.601	54
23.801	54	59.301	54	85.401	54
24.401	54	59.501	48	86.201	50
25.801	54	59.701	54	86.901	55
26.401	53	59.801	54	87.501	54
26.501	54	60.001	53	88.401	49
27.501	48	60.301	54	89.401	48
27.901	55	60.401	54	90.701	53
28.501	54	61.001	45	90.801	47
29.001	54	61.201	54	91.401	54
29.201	54	61.401	55	91.601	54
29.301	53	61.501	48	92.001	54
29.601	50	62.401	45	92.901	50
29.701	53	62.601	54	93.501	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
93.601	54	143.101	54	190.301	54
95.501	54	144.501	53	192.401	54
95.601	54	144.601	54	192.801	53
95.801	53	144.701	49	193.501	54
96.201	54	144.801	54	194.101	54
96.401	54	145.201	47	194.401	54
98.701	54	145.501	54	195.401	46
99.001	54	145.701	49	195.601	53
100.101	47	146.101	49	196.301	54
100.301	53	146.601	53	197.701	54
100.701	53	148.301	53	197.901	53
100.901	54	148.901	54	198.101	54
101.601	54	149.501	54	198.301	53
101.701	50	149.701	54	198.401	53
101.801	50	149.801	47	198.601	54
103.501	50	150.301	54	199.001	53
104.701	53	150.801	54	199.101	54
105.401	53	151.101	54	199.301	54
106.501	50	151.601	53	199.701	54
107.701	53	151.801	54	199.801	50
108.401	50	151.901	54	200.301	53
108.801	53	153.001	53	200.501	54
110.301	53	153.301	53	200.801	53
110.401	50	153.601	45	201.401	55
110.501	50	154.601	54	201.701	53
111.301	54	154.801	46	202.201	46
112.301	48	155.001	45	203.101	54
112.501	54	155.201	54	203.301	53
112.601	54	155.401	54	203.501	54
113.101	54	157.201	54	204.001	46
113.201	47	157.301	53	204.101	48
113.401	54	157.601	54	204.501	53
113.501	53	159.001	49	204.801	54
113.801	55	159.201	50	205.201	54
114.401	54	159.301	54	206.201	54
111.801	53	159.401	53	207.201	54
115.601	54	160.101	54	207.501	53
115.701	54	161.501	54	207.701	50
115.901	54	162.001	49	207.901	54
117.001	53	162.401	45	209.701	53
117.101	53	162.501	48	210.001	48
117.201	53	162.601	54	210.301	54
117.601	53	162.801	53	211.401	53
117.701	54	163.701	53	211.501	50
118.101	50	164.001	54	211.701	53
118.301	53	164.201	49	211.801	54
119.601	54	164.301	55	213.101	54
120.001	53	165.001	54	213.801	54
121.001	53	166.601	54	214.201	54
121.101	46	167.201	54	214.501	54
121.201	53	167.701	54	215.101	53
121.701	53	168.001	54	215.401	50
122.201	54	168.301	54	215.801	54
122.601	55	168.801	53	216.001	50
123.101	50	169.401	53	216.401	50
124.401	54	169.601	54	217.101	45
125.201	54	171.001	50	217.301	53
125.301	54	171.301	54	218.001	49
125.501	53	171.501	53	218.301	53
125.701	54	171.901	53	218.401	54
126.301	49	173.001	53	219.201	54
126.401	54	173.701	53	219.401	53
127.301	54	174.001	54	220.701	47
127.701	47	174.301	53	221.201	54
127.901	46	174.501	54	222.301	53
128.201	47	174.601	54	222.901	55
128.501	54	174.801	54	223.401	54
129.001	54	174.901	54	224.201	53
130.501	50	175.001	54	224.801	54
131.001	50	175.401	54	224.901	54
131.401	53	175.501	54	225.501	50
131.801	53	177.301	45	225.901	53
132.201	54	178.301	53	226.201	50
132.701	54	178.501	48	228.501	53
132.801	55	178.901	45	229.401	54
132.901	50	180.201	54	229.801	54
134.001	53	180.501	53	230.601	53
134.201	47	181.301	54	231.401	53
134.601	53	181.401	53	232.001	54
135.101	54	183.601	54	232.301	54
135.701	53	183.801	54	232.801	53
135.901	50	184.501	54	233.101	53
136.101	55	186.001	54	233.201	54
136.201	50	186.501	53	234.101	54
137.101	50	186.701	54	234.301	54
138.801	53	186.801	54	234.401	54
138.901	53	187.201	53	234.901	48
139.201	53	187.401	54	235.701	53
139.701	54	187.601	54	236.701	54
140.201	50	188.301	53	237.101	53
141.601	50	189.101	53	237.201	53
142.001	53	189.201	53	237.501	54
142.401	53	189.501	54	237.701	54
143.001	50				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
238.301	54	260.001	48	279.801	47
229.701	53	260.801	54	280.801	53
239.901	54	260.901	54	281.501	54
240.501	54	262.801	54	282.301	53
240.901	54	263.701	53	282.601	53
242.501	49	263.901	53	283.701	54
242.901	54	265.801	53	285.201	50
243.001	54	266.501	53	285.401	54
243.201	53	266.701	46	286.001	45
243.301	54	266.801	54	286.101	54
244.301	54	267.901	54	286.401	49
244.701	54	269.101	54	287.001	54
244.801	54	269.901	53	287.301	54
245.501	54	270.001	49	287.601	54
245.601	54	271.001	54	287.801	54
245.801	54	271.601	55	288.301	54
246.101	49	271.701	53	288.401	54
246.701	54	271.901	54	288.701	53
247.901	53	272.101	54	289.201	54
248.201	54	272.501	54	290.001	53
248.901	54	272.801	53	290.401	53
249.301	54	273.201	53	290.601	54
249.601	53	273.301	53	291.001	46
250.301	54	273.801	54	291.301	49
251.701	50	274.201	54	291.501	54
251.801	53	275.101	54	291.601	53
252.001	53	275.201	54	292.201	53
253.401	53	275.801	53	293.601	48
253.701	54	276.201	53	294.301	53
253.801	53	276.401	54	295.701	54
254.001	53	276.901	53	296.201	50
254.301	54	277.101	50	296.401	53
254.901	54	277.401	49	297.301	54
255.501	53	277.501	54	297.401	54
257.801	54	277.601	53	297.501	49
258.101	53	278.001	50	297.701	54
258.201	50	278.701	54	298.101	53
258.501	46	279.101	53	298.501	54
258.801	55	279.401	54	299.001	54
259.401	48	279.701	53	299.401	53

AVIS DIVERS

Banque de Madagascar et des Comores

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 111 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 88, RUE DE COURCELLES, A PARIS
R. C.: Seine n° 222319 B — L. B. F. n° 20

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de Madagascar et des Comores (catégories A et B), réunie le 1er juillet 1955, au siège social, 88, rue de Courcelles à Paris, a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice 1954.

Cet exercice a laissé un bénéfice net de 101.923.363 F.

L'assemblée a décidé la distribution:

Aux actions anciennes, entièrement libérées (catégories A et B) et portant les numéros 1 à 74000, d'un dividende brut de 262 F 19 par action;

Aux actions nouvelles, lesquelles, en 1954, n'étaient libérées que de 250 F (catégories A et B) et portant les numéros 74001 à 222000, d'un dividende brut de 243 F 90 par action.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 15 juillet 1955, sous déduction des impôts en vigueur, soit à raison de:

215 F net par titre, pour les actions anciennes nos 1 à 74000 entièrement libérées;

200 F net par titre, pour les actions nouvelles nos 74001 à 222000, lesquelles, en 1954, n'étaient libérées que de 250 F.

Ils seront payables comme d'usage aux caisses de la Banque de Madagascar et des Comores à Paris, 88, rue de Courcelles; à Marseille, 26, avenue du Prado, à la succursale et dans les agences de la Banque de Madagascar et des Comores, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Comptoir national d'escompte de Paris, à la Société générale et à la Banque d'Etat du Maroc à Rabat.

Le mandat de M. Henry Camerlynck, administrateur sortant, a été renouvelé pour une période de cinq ans.

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Le 2 août 1955, à neuf heures trente, il sera procédé en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, au tirage au sort de:

1° 3.572 obligations 3,40 0/0 1896;
2° 1.320 obligations 3,40 0/0 1908,

remboursables à partir du 1er octobre 1955.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 juin 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association de la maison familiale de Belval-Porticux.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement l'apprentissage agricole et l'enseignement ménager rural. Siège social: ferme de Belval, commune de Portieux.

8 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association amicale de locataires des habitations à loyer modéré d'Autun.** But: aide aux adhérents dans leurs relations avec les différents organismes pouvant les intéresser. Siège social: 11, rue des Cités, habitations à loyer modéré, n° 2, Autun (Saône-et-Loire).

11 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association du département de la Seine et de la région parisienne pour l'aide aux vieillards.** But: fédération d'associations en faveur de la vieillesse et création d'un statut protecteur des vieillards. Siège social: 3, rue Bassano, Paris.

11 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Société de chasse intercommunale Authon-Saint-Geniez « La Bécasse ».** But: préservation, repeuplement du gibier; destruction des nuisibles; répression du braconnage. Siège social: mairie, Authon (Basses-Alpes).

11 juin 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Amicale de chasse.** But: grouper les propriétaires et actionnaires ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possédera le droit de chasse. Siège social: chez Mme Bivoit, Bogny-Braux, commune de Braux.

16 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale culturelle internationale.** But: favoriser le rapprochement des jeunes des différents pays pour une meilleure connaissance internationale et ceci en dehors de toute activité politique et confessionnelle. Siège social: 10, rue Vignon, Paris.

17 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Union des associations d'anciens combattants, mobilisés et victimes de guerre (U. N. A. D. A. C.).** But: resserrer entre elles les liens de camaraderie; rechercher les moyens d'entretenir l'esprit de solidarité; défendre leur idéal et soutenir les intérêts matériels et moraux communs; susciter dans l'esprit et le cœur de tous ses adhérents une fière émulation en faveur des idéaux et des grandes vertus patriotiques traditionnelles; honorer ses héros et ses martyrs; perpétuer leur mémoire et exalter leur sacrifice. Siège social: mairie, Saint-Lô.

20 juin 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ciné-Club de Maison-Carrée.** But: éducation et culture cinématographique. Siège social: chez M. Raoul Redon, 2, rue Altairac, Maison-Carrée.

21 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Union locale de Saint-Maurice de l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre.** But: grouper en dehors de toute ingérence politique et confessionnelle les associations d'anciens combattants et victimes de guerre de Saint-Maurice, en vue de coordonner leur participation à l'œuvre poursuivie sur le plan national de l'Union française des anciens combattants. Siège social: mairie, Saint-Maurice.

21 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des coopératives populaires et familiales de consommation (COPOFA).** But: défense des intérêts professionnels et économiques, locaux, régionaux et nationaux des coopératives populaires et familiales de consommation; organisation de services généraux d'intérêts communs; étude, information et documentation coopératives, fiscales et commerciales. Siège social: 15, rue de Chabrol, Paris.

21 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aumale. **Football-Club de Bouira.** But: pratique et diffusion des exercices physiques et notamment du football association; entretien, parmi la jeunesse du pays, des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: chez le président, M. Bonfils (Eugène), Bouira (Alger).

22 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association technique pour la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire.** But: organisation de services d'informations nucléaires sur des questions de toute nature; organisation de services d'informations et d'orientation de la clientèle actuelle ou possible; faire connaître l'industrie atomique française au public et à l'étranger. Siège social: 10, rue de Calais, Paris.

23 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Amicale Edgar Quinet.** But: diffuser la pensée laïque; défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école de garçons de Mousserolles, Bayonne (Basses-Pyrénées).

23 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Société amicale des jeunes de Saint-Pandelon.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié entre les jeunes; faire œuvre d'association de sport éducatif; aider les jeunes à compléter leur éducation sociale et culturelle. Siège social: maison Hachac, Saint-Pandelon (Landes).

23 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Groupe artistique nozéen.** But: cultiver l'art musical et théâtral et en répandre le goût. Siège social: mairie, Nozay (Loire-Inférieure).

23 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Union des contribuables de l'arrondissement de Pont-Audemer.** But: faciliter les rapports entre ses membres et resserrer les liens de solidarité et d'amitié entre eux; veiller aux intérêts généraux et particuliers (matériels et moraux) de ses membres, notamment dans leurs rapports avec les pouvoirs et administrations publics ou privés. Siège social: mairie, Pont Audemer (Eure).

23 juin 1955 Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **La Diane de Rambert.** But: amélioration de la chasse et répression du braconnage sous toutes ses formes. Siège social: domicile du président, M. Farnaud (Alphonse), Prunières.

24 juin 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité armentiérois de la fête des Nieulles.** But: continuité d'une fête historique, folklorique et locale au bénéfice des vieillards des hospices et du commerce local. Siège social: à l'Harmonie, Grand'Place, Armentières.

24 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Groupement de lutte contre les maladies des animaux d'Angiens et sa région.** But: protection des exploitations contre les maladies contagieuses. Siège social: mairie d'Angiens (Seine-Maritime).

24 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société de chasse du canton de Cadours.** But: défense des intérêts cynégétiques du canton, protection et repeuplement du gibier. Siège social: avenue Sommer, Cadours.

24 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité français pour la célébration du poète polonais Adam Mickiewicz.** But: honorer la mémoire du poète polonais en organisant des manifestations d'ordre intellectuel et artistiques et cérémonies commémoratives. Siège social: 4, rue Marié-Davy, Paris.

24 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société médaillés du travail.** But: resserrer les liens de camaraderie. Siège social: café Meresse (Henri), rue Jean-Jaurès, Evin-Malmaison (Pas-de-Calais).

24 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale des écoles publiques de Cerny.** But: promouvoir l'éducation populaire par l'exercice d'activités culturelles, artistiques et sportives. Siège social: école de Cerny (Seine-et-Oise).

25 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Club familial de Rieux.** But: organisation des loisirs des membres du club et leur éducation par toute activité compatible avec ce but. Siège social: mairie de Rieux (Oise).

25 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Fédération des associations familiales du Finistère-Nord.** But: créer et grouper les associations familiales du Finistère-Nord pour assurer la défense des intérêts généraux des familles groupées au sein de ces associations. Siège social: maison de la Famille, porte Fautras, Brest (Finistère).

27 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **C. I. A. S. N.-Sports** (Centre d'instruction et d'application de la sûreté nationale). But: développer les sports, le secourisme, la prévention et encourager les donneurs de sang. Siège social: centre d'instruction et d'application de la sûreté nationale, à Sens (Yonne).

27 juin 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association champenoise Alger.** But: entretenir des relations suivies entre Champenois d'Alger et ceux de la métropole. Siège social: Bar Station, 40, rue Lelluch, Alger.

27 juin 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Joyeuse boule du golf.** But: propagation de l'art bouliste et organisations sportives. Siège social: brasserie du Carrefour, la Redoute-Birmandreis.

27 juin 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Club du Cheval du Cap-Matifou.** But: encourager l'élevage de la race chevaline en formant des cavaliers et des conducteurs pour former la jeunesse et développer l'émulation sportive par l'organisation de réunions hippiques. Siège social: lotissement La Terre familiale, Cap-Matifou.

28 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Association de la jeunesse estudiantine musulmane de la Mitidja.** But: culture, éducation religieuse et sociale; création d'une troupe artistique et d'une équipe sportive. Siège social: 6, rue Abdelkader, Blida (Alger).

28 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **La Boule langroise.** But: pratique de l'éducation physique et du sport boule (boule lyonnaise). Siège social: hôtel de ville, Langres (Haute-Marne).

28 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Ecole municipale de musique.** But: éducation musicale de la jeunesse. Siège social: immeuble Labenche, rue Blaise-Raynal, Brive (Corrèze).

28 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association culturelle paroissiale de Brive, de l'Eglise réformée de France.** But: subvenir aux besoins du culte protestant. Siège social: 7, rue Henri-Brisson, Brive (Corrèze).

28 juin 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Quintal-Club des Flandres.** But: encourager le tourisme régional en faisant connaître et apprécier ses spécialités gastronomiques par des manifestations de propagande, de philanthropie et de bonne humeur. Siège social: restaurant du Tigre, 5-7, place de la Gare, Lille.

28 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité des fêtes de Malves.** But: organiser des fêtes, bals, réunions de jeunesse et manifestations d'ordre culturel ou artistique. Siège social: mairie de Malves.

28 juin 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Avenir Police.** But: solidarité et entr'aide. Siège social: 5, rue Guiauchain, Alger.

29 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association Notre-Dame.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature. Siège social: rue du Lin, le Croisic (Loire-Inférieure).

29 juin 1955. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale laïque de Vimont.** But: défendre la laïcité de l'Etat et de l'enseignement selon les principes des fondateurs de l'école laïque. Siège social: école de Vimont.

29 juin 1955. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Union sportive carrougienne.** But: tenue d'assemblées périodiques; publication d'un bulletin, séances d'entraînement, conférences et cours sur les questions sportives et, en général, pratique de l'éducation physique et des sports, afin de préparer au pays des personnes robustes et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: salle de la mairie, Carrouges.

29 juin 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Centre de gestion des exploitations agricoles de l'Oise.** But: amélioration du niveau économique et social des exploitations agricoles. Siège social: 5, rue du Palais-de-Justice, Beauvais.

30 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association des amis des arts d'Agen.** But: aide morale et financière aux artistes peintres nécessiteux. Siège social: 7, rue du Paradis, Agen.

30 juin 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association du centre culturel des architectes, ingénieurs et techniciens d'Algérie (A. I. T.).** But: bâtir et gérer un immeuble qui sera un centre culturel et un centre d'accueil. Siège social: chemin des Quatre-Canons, Alger.

30 juin 1955. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association familiale d'Argenton.** But: défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: mairie d'Argenton.

1er juillet 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Olympic rouibéen.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Rouiba.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1955 : page 6567, 2e colonne, dernière insertion, au lieu de: « Routine des forestiers », lire: **« Tontine des forestiers ».**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.